

39^{me} SÉANCE.

Mercredi, le 2 juillet 1947.

Présidence de M. Emile REUTER, président.

- Sommaire :
- I. — Appel nominal.
 - II. — Analyse des pièces.
 - III. — Lecture de deux propositions de loi.
 - IV. — Questions au Gouvernement.
 - V. — Projet de loi portant approbation de la Convention Douanière signée à Londres, le 5 septembre 1944, entre les Gouvernements du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas, ainsi que du Protocole relatif à cette Convention fait à La Haye, le 14 mars 1947. — Exposé de M. le Ministre des Affaires Etrangères. — Rapport de la section centrale. — Discussion générale. — Lecture de l'article unique. — Vote sur l'ensemble par appel nominal, dispense du second vote constitutionnel.
 - VI. — Règlement des travaux de la Chambre.

La séance est ouverte à 14 heures 47 minutes.

I. — Appel nominal.

M. **Loesch**, secrétaire, fait l'appel nominal. Sont absents : MM. Bauer, Biever Nicolas, Clemens, Colling, Delaporte, Kasel, Moes, Schumacher, Thill et Wagner Charles, qui se font tous excuser.

Au banc du Gouvernement se trouvent : M. Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, MM. Bech, Margue, Eugène Schaus, Lambert Schaus et Schaffner, Ministres.

M. **le Président**. La Chambre est en nombre. La séance est ouverte.

II. — Analyse des pièces.

M. **Loesch**, secrétaire, donne lecture des pièces.

1^o Des ouvriers d'usine des A.R.B.E.D. — divisions de Belval et de Terre Rouge — font parvenir à la Chambre des Députés leurs résolutions concernant l'échec de la politique de la baisse des prix et leurs revendications concernant une augmentation de leurs salaires adaptée au coût actuel de la vie.

— Renvoi au Gouvernement.

2^o La fraction communiste désire interpellier le Gouvernement au sujet de sa politique des salaires et l'adaptation du salaire minimum légal au coût de la vie.

M. **le Président**. Je fixerai, si le Gouvernement est d'accord, cette interpellation à la fin de l'ordre du jour, après l'interpellation de l'honorable M. Clement, qui a été également fixée à la suite de cet ordre du jour.

M. **Clement**. Je suis à la disposition de la Chambre, si M. le Ministre est d'accord.

M. **Margue**, Ministre de l'Education Nationale. D'accord.

M. **le Président**. Donc, à la suite de l'ordre du jour l'interpellation de l'honorable M. Clement et celle du Parti communiste.

M. van Kauenbergh a la parole pour donner lecture de deux propositions de loi, dont la lecture a été autorisée par les sections.

III. — Lecture de deux propositions de loi.

M. **van Kauenbergh** donne lecture de ses deux propositions de loi, l'une concernant la Fête du Travail et l'autre concernant les intermédiaires commerciaux, qui toutes deux, après prise en considération par la Chambre, sont renvoyées au Conseil d'Etat.

IV. — Questions au Gouvernement.

M. **Gansen**. Ech geng d'Regirong bieden, beim Conseil d'Etat ze intervene'eren, fir datt de' Proposition de loi, de' ech sengerzeit hei depone'ert hat an de' iwer d'Expulsion de locataires traite'ert, fir datt de' Proposition de loi so' schnell we' me'glech mat dem Avis vum Staatsrot zereckkent.

De' Sâch fängt un, kritesch ze gin, well et sin an desem Moment 30 bis 40 Expulsio'nen, de' virun der Dir stin, an de' können durchgef'e'ert gin. Dorenner ass och e Mann mat 6 Kanner, an dofir gléwen ech, dass mer all Interessi drun hun, eng grésser Misêr ze vermeiden, an dat mâche mer dodurch, dass mer meng Proposition de loi zum Gesetz mâchen.

M. **Fohrmann**. Très bien !

M. **Gansen**. Ech mengen, d'Regirong ass dermat d'accord, fir beim Conseil d'Etat ze intervene'eren, fir datt meng Proposition de loi so'bal we' me'glech mam Gutachten vum Staatsrot zereckkent.

M. **Fohrmann**. Très bien ! Erlabt mer uschle'ssend och e Wurt un den Här Ministre de l'Intérieur.

Ech geng hien gêre froen, we' et mat dêr Propositio'n wier, fir de' Leit, de' me' Zëmmeren hun, we' se Recht hun, mat enger Tax ze beléen.

M. **Schaus Eugène**, Ministre de l'Intérieur. Dé Projet leit nach beim Staatsrot.

M. **Fohrmann**. Da geng ech iech bieden, beim Staatsrot ze intervene'eren, fir dass dén och eso'bal we' me'glech hei zur Diskussio'n komme kann.

M. **le Président**. Nous arrivons à notre ordre du jour concernant la Convention douanière.

M. le Ministre des Affaires Etrangères a la parole.

V. — *Projet de loi portant approbation de la Convention Douanière signée à Londres, le 5 septembre 1944, entre les Gouvernements du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas, ainsi que du Protocole relatif à cette Convention fait à La Haye, le 14 mars 1947. — Exposé de M. le Ministre des Affaires Etrangères. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture de l'article unique, vote sur l'ensemble par appel nominal, dispense du second vote constitutionnel.*

M. **Bech**, Ministre des Affaires Etrangères. Messieurs, ce n'est pas un effet du hasard que notre pays vit depuis un siècle en Union douanière.

L'exiguïté de son territoire, sa situation géographique, son marché extérieur extrêmement restreint lui en font une loi et une nécessité.

La dernière guerre mondiale avec les bouleversements économiques qu'elle a fait naître, a augmenté encore pour les petits pays le danger de l'isolement économique, déjà très grave, entre les deux guerres. L'effort de guerre des grandes puissances, en intensifiant dans des proportions énormes leur production industrielle, faisait augurer des capacités de production des industries de guerre, une fois la paix rétablie. C'est ainsi que les Gouvernements hollandais, belge et luxembourgeois ont été, en 1944, tout naturellement amenés à mettre en commun leurs possibilités économiques pour affronter les marchés de l'après-guerre et soutenir avec succès la compétition des grands territoires économiques.

Mais si ces considérations ont contribué à déterminer les Gouvernements des trois pays à conclure le 5 septembre 1944 la Convention qui vous est présentée pour approbation, il ne faut pas oublier que précisément en matière tarifaire ces Gouvernements avaient déjà tenté dans le passé de réaliser de larges abattements des droits d'entrée.

Le Parlement luxembourgeois avait, dans cet ordre d'idées, approuvé par une loi du 30 octobre 1930 la Convention commerciale signée à Genève, le 24 mars 1930, par la Conférence préliminaire en vue d'une action économique concertée. Cette Convention fut un pas timide vers un but lointain, la trêve douanière.

La Convention d'Oslo, signée le 22 décembre 1930, tendait vers le même but. En effet, les pays signataires s'engagèrent à se notifier toute majoration du tarif douanier et s'obligèrent, en cas de désaccord, à accepter l'ouverture de négociations avant de passer à une action quelconque.

En 1932 les trois pays signèrent la Convention d'Ouchy, qui, malheureusement, à la suite de difficultés internationales ne put entrer en vigueur, de sorte que les réductions préconisées restèrent lettre morte. La Convention de Londres est dans la ligne de ces tendances manifestées par les trois pays entre les deux guerres.

La Convention douanière signée à Londres le 5 septembre 1944, complétée par un Protocole signé à La Haye, le 14 mars 1947, présente deux particularités : il s'agit d'une convention dans laquelle chacun des pays est partie ; mais la Belgique et le Luxembourg, liés par la Convention économique belgo-luxembourgeoise, forment dans les divers organismes des délégations communes. C'est l'Union économique belgo-luxembourgeoise qui a négocié au stade actuel avec la Hollande, de sorte que la position de la Belgique et du Luxembourg au sein de cette convention pourra être résumée par la formule : Trois pays et deux délégations. Deux délégations pour les négociations et trois pays pour la ratification.

Autre particularité de la convention qui vous est soumise : Elle a un caractère provisoire en ce sens que la réalisation ultérieure d'une Union économique est préconisée, et que cette Union économique une fois réalisée mettra fin à l'Union douanière.

Les négociations des trois pays ont abouti à une première phase : la convention douanière, dont l'objet est l'application aux importations en provenance de pays tiers de droits de douane identiques, étant entendu que chacune des parties procédera pour son compte à la perception de ces droits. Il n'y aura donc pas de caisse commune pour l'instant, la création de celle-ci étant envisagée dans un stade ultérieur.

La Convention est donc moins une Union douanière proprement dite, au sens que les économistes donnent à ce mot — qu'une Union tarifaire.

Le pas le plus tangible vers l'Union douanière est l'abolition des droits de douane à l'entrée de marchandises des Pays-Bas dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et réciproquement.

Toutefois l'article 1^{er} de la Convention permet le maintien de la perception de certains droits autres que les droits de douane, de même que le maintien du système de licences entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise d'une part et la Hollande d'autre part.

Une seconde phase aboutira à l'unification des droits d'accises, de la taxe de transmission et de la législation douanière en général. Le système des licences et des contingentements ne sera pas encore aboli. Pour la réalisation pratique de ce stade, la date du 1^{er} septembre 1948 a été retenue.

Enfin, ces négociations doivent aboutir à une Union économique, la troisième et dernière phase.

L'art. 8 de la Convention et le préambule font allusion à cette étape.

Lors de l'entrée en vigueur de l'Union économique, est-il dit dans l'art. 8, la Convention du 5 septembre 1944 cessera ses effets. En principe, l'Union économique entraînera la disparition des contingentements, licences, contrôle des devises etc.

Une date pour la réalisation pratique de cette étape n'a pas pu être fixée, en raison du fait que les parties n'ont pas encore procédé à la reconstruction de leur économie, et aussi en raison des questions extrêmement complexes que cette réalisation pose ainsi que des difficultés multiples qui restent à vaincre. Il est à prévoir que des années s'écouleront encore pendant lesquelles notre pays devra absolument adapter à la situation nouvelle les secteurs les plus faibles de son économie, c'est-à-dire ceux qui dans le passé ont le plus profité du protectionnisme.

M. Clement. Très juste !

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. La Convention signée à Londres le 5 septembre 1944 fut complétée par un Protocole auquel sont jointes trois annexes, à savoir :

1^o un nouveau texte précisé et interprété de la dite Convention ;

2^o le tarif des droits d'entrée ;

3^o le statut du secrétariat général.

Je me permettrai de passer brièvement en revue le nouveau texte qui précise et interprète la Convention signée à Londres le 5 septembre 1944, par l'annexe I du protocole du 14 mars 1947.

En vertu de l'art. 1^{er}, les deux parties appliqueront à l'importation des marchandises des droits de douane identiques conformément au tarif annexé qui fait partie intégrante de l'accord. Les 2 parties pourront percevoir des droits d'accises et aussi d'autres taxes suivant le régime en vigueur dans les pays intéressés. L'art. 2 prévoit qu'il n'y aura aucune perception de droits de douane à l'entrée des marchandises des Pays-Bas dans l'Union Economique et, réciproquement, à l'entrée des marchandises de l'Union Economique dans les Pays-Bas. Cette franchise ne vise pas les droits d'accises et autres taxes.

En vertu des art. 3 à 6 de la Convention, trois Conseils destinés à en assurer l'exécution seront établis et composés

paritairement de délégués néerlandais d'une part et de délégués de l'Union Belgo-Luxembourgeoise d'autre part :

Un Conseil administratif des douanes aura pour mission d'assurer l'unification des dispositions régissant la perception des droits d'entrée et des droits d'accises dans les territoires des 2 parties. En fait, ce Conseil a été l'artisan du tarif douanier et c'est lui qui est principalement chargé d'unifier les systèmes d'accises respectivement de la taxe de transmission et d'unifier la législation douanière en vue de la deuxième étape. Ce Conseil sera assisté d'une Commission des litiges douaniers qui statuera sur les différends pouvant surgir de l'application des dispositions de la Convention, notamment du tarif ;

la tâche essentielle du Conseil de l'Union Economique est la préparation de l'union projetée. Pour réaliser ce travail, il a constitué un certain nombre de commissions :

- Commission de développement industriel,
- Commission de l'agriculture, du ravitaillement et de la pêche,
- Commission des répartitions et priorités,
- Commission des prix, salaires et problèmes monétaires,
- Commission des transports et questions portuaires,
- Commission des territoires d'outre-mer,
- Commission de la coordination des statistiques.

En fait ce Conseil s'occupe donc des questions relatives aux restrictions d'ordre économique, licences, contingents, droits spéciaux de licences et taxes administratives, primes ou subventions à la production envisagées par l'une ou l'autre des parties. Le Conseil donnera sur ces questions son avis aux autorités compétentes, s'efforcera de réaliser par la coordination un régime commun à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et aux Pays-Bas et assurera l'administration des contingents d'importation, d'exportation et de transit communs aux deux parties ;

Un Conseil des accords commerciaux sera chargé d'assurer, autant que possible, la concordance des dispositions relatives aux relations conventionnelles avec les Etats tiers. Aux termes de l'art. 7, les mesures communes visées aux art. 3, 5 et 6 seront arrêtées par les Ministres compétents des 2 parties et soumises par eux à l'approbation des instances gouvernementales ou législatives compétentes. En vertu de l'art. 8, la Convention sera ratifiée et entrera en vigueur le 1^{er} du 3^e mois à dater de l'échange des ratifications. Il pourra y être mis fin à tout moment, moyennant un préavis d'un an. Elle cessera en tout cas ses effets lors de l'entrée en vigueur de l'Union Economique à longue échéance que les parties contractantes se proposent de conclure. Quant au tarif, la pièce maîtresse de la Convention, il est le résultat de négociations dans lesquelles les parties ont, par la nature des choses, dû se faire de larges concessions.

En Hollande, en effet, seules les marchandises expressément dénommées étaient passibles de droits d'entrée, et ces droits d'entrée étaient des droits ad valorem, c'est-à-dire des droits exprimés en pourcentage de valeur, alors que pour l'Union Economique toutes les marchandises importées sont soumises aux droits d'entrée à moins qu'elles n'en soient expressément exemptées, et ces droits d'entrée sont spécifiques, c'est-à-dire l'imposition se fait en règle générale, soit d'après le poids, le litrage, le métrage ou le nombre d'unités. En Hollande les produits sont rangés selon un ordre alphabétique, la perception du droit d'accises se fait séparément de

celle du droit de douane. Dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise les produits sont classés selon un ordre méthodique du simple au composé, et le droit d'accises est inclus dans le droit de douane. Il fallut donc se décider pour l'un ou l'autre système. On ne pouvait y arriver que par des concessions réciproques. D'après le nouveau tarif, toutes les marchandises donnent lieu à l'ouverture d'un droit de douane sauf exemption expresse ; l'imposition est ad valorem ; les produits sont rangés selon l'ordre méthodique préconisé par un projet de la S.D.N. ; l'accise enfin sera perçue séparément. Dans ma dépêche au Conseil d'Etat je me suis étendu sur les taux fixés au tarif et la répercussion qu'ils peuvent avoir sur notre économie en général, et je peux assurer la Chambre que nous avons fait tous les efforts pour assurer à notre production nationale une protection suffisante.

Quant au montant des droits, le rapporteur du projet à la Chambre belge, dans son très remarquable rapport s'exprime de la façon suivante :

« Les taux du nouveau tarif sont dans l'ensemble moins élevés que ceux qui étaient en vigueur en 1939 ; entre les 2 systèmes, celui des Pays-Bas plus libre-échangiste, et celui de l'UEBL plus protectionniste, une solution intermédiaire a été choisie. Mais comme les impositions de 1939 comportaient chez nous en grande majorité des droits spécifiques et qu'elles n'avaient pas encore été péréquées pour tenir compte de l'augmentation des prix, le nouveau tarif implique en fait un relèvement des charges douanières. »

Dans l'UEBL les droits spécifiques, p. ex. 5 fr. aux 100 kg, sont appliqués ; ceux-ci sont immuables à moins d'être majorés par dispositions législatives ; il n'en sera pas de même si on dit 5 fr. par 100 fr. de valeur, ce dernier droit est automatiquement variable ; inutile de souligner que depuis 1939 il a doublé sinon triplé. Si j'ai dit dans ma dépêche au Conseil d'Etat que l'imposition qui en résulte s'inscrit en baisse par rapport à l'imposition prévue par l'ancien tarif belgo-luxembourgeois c'est parce que je m'attendais à ce que le projet de loi sur les accises et les douanes pendant devant le Parlement belge et ayant pour objet l'application des coefficients de majoration au taux des droits spécifiques fût voté avant la discussion de la Convention dans cette enceinte. Dans ce dernier cas, les taux du nouveau tarif auraient été diminués par rapport à l'ancien tarif. Les tarifs préconisés répondent au projet de Charte élaboré par la Conférence Internationale du Commerce et de l'Emploi qui siège en ce moment à Genève. La Convention qui vous a été soumise et qui entraîne en principe la suppression de la frontière entre les Pays-Bas et l'Union Economique n'aura pas pour effet de rendre d'emblée libres les échanges entre les 2 territoires. En effet, le système de réglementation économique comprenant les licences de contingentement de même que le contrôle des changes continueront à subsister en attendant que les parties recherchent et trouvent les ajustements qui permettront peu à peu d'arriver à une plus grande liberté.

Vous me demanderez : Quels sont donc les avantages de l'Union, si la liberté des échanges n'est pas réalisée ? L'avantage en saute aux yeux.

Les territoires des pays contractants formeront un ensemble qui permettra aux industries de chacun d'eux d'augmenter leur production et d'améliorer leur outillage. Ainsi les pays pourront fortifier leurs économies et se préparer à affronter les marchés internationaux. Pour chacun de ces pays la perte du marché allemand a été douloureuse ; elle a été particulière-

ment importante pour notre pays — qui avant la guerre exportait jusqu'à 30% de sa production vers ce pays. N'est-il pas alors logique d'essayer d'agrandir le marché intérieur?

Par l'union nouvelle des contacts s'établiront entre les 3 pays dans toutes les branches de l'activité économique. Ainsi chaque partenaire pourra profiter des expériences de son partenaire et améliorer ses méthodes de production.

Mais cette nouvelle entité qui naîtra avec votre accord présentera un bloc de 17,5 millions d'habitants rien que pour les territoires métropolitains, et ce bloc, au point de vue économique, mettra les 3 pays dans une situation plus favorable encore : prenant place après les Etats-Unis et le Royaume Uni, les 3 pays contractants prendront rang avant la France, le Japon et le Canada. Il est hors de doute que lors des Conférences économiques internationales la voix commune de nos pays aura gagné en autorité et que notre commerce extérieur s'en ressentira grandement.

L'importance des négociations passées et à venir a rendu nécessaire la création d'un appareil administratif : le secrétariat général, qui est confié à un secrétaire général hollandais, un secrétaire général adjoint belge et un secrétaire luxembourgeois.

Avant de terminer je voudrais, Messieurs, toucher 3 questions importantes, auxquelles le Gouvernement a accordé une attention toute particulière à cause de l'importance des intérêts en jeu.

La question agricole : M. le Ministre de l'Agriculture a donné connaissance à la Chambre de l'arrangement intervenu le 9 mai 1947 entre les 3 Ministres de l'Agriculture des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg. Cet arrangement est dans la ligne des arrangements belgo-luxembourgeois de 1935 qui protégèrent et continuent à protéger les intérêts vitaux de notre agriculture.

MM. Wirtgen et Schmit. Très bien !

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. La question agricole est particulièrement délicate du fait que les conditions de production de l'agriculture luxembourgeoise sont encore moins favorables à l'égard de la Hollande qu'elles ne le sont à l'égard de la Belgique. Et la Hollande est un pays plus nettement agricole que la Belgique. L'arrangement intervenu le 9 mai 1947 a tenu compte de cette situation ; néanmoins nos agriculteurs devront, en faisant preuve de prévoyance, faire un effort constant d'adaptation.

La seconde question est celle des industries nouvelles. Il ne faudrait pas que l'un des partenaires crée des industries nouvelles qui mettraient en danger des industries d'importance vitale existantes. Les dispositions adoptées par le protocole du 18 avril 1946 à La Haye organisent une consultation préalable entre les 3 Gouvernements au sujet de l'établissement et du développement d'activités nouvelles et ont été précisées par le protocole des conversations tenues à Bruxelles les 2 et 3 mai de la manière suivante :

Une liste des industries, au sujet desquelles la procédure de la consultation préalable est obligatoire, est en voie d'élaboration ;

pour les autres industries les Gouvernements s'informeront réciproquement des projets dont ils auront connaissance.

Les milieux intéressés sont en contact direct et tout porte à croire qu'ils parviendront à s'arranger de façon à se contraindre le moins possible.

Le troisième point sur lequel je dois attirer votre attention est d'ordre général. Il est une règle que si un petit pays se lie par une union économique ou douanière à un pays plus grand il n'obtient jamais l'égalité des droits. Au Zollverein nous n'avions pas voix au chapitre ; dans l'UEBL notre représentation au sein des organes de l'Union est en général inférieure à celle de la Belgique : face à une population de plus de 17 millions nous risquons de trouver plus de difficultés à nous faire entendre que dans l'UEBL.

Néanmoins notre représentation est assurée dans tous les organes de l'Union. Aucun des pays ne cherche à dominer l'autre. Les trois pays savent que c'est du droit que les conventions vivent et que c'est dans le respect du droit de chacun des partenaires qu'elles puisent leur vigueur.

Ayant exposé dans ses grandes lignes la vaste œuvre à laquelle ont abouti de longues négociations, menées de part et d'autre par des spécialistes, je soumetts donc ces textes à votre vote. Je vous demande, Messieurs, de montrer par vos votes que vous avez foi dans les destinées économiques du pays au sein de la nouvelle Convention douanière.

Le passé d'hier nous permet d'espérer en l'avenir de demain.

Dans la vie des peuples comme dans la vie des individus il faut poursuivre son effort en accordant plus d'attention aux chances de succès qu'aux obstacles et difficultés qui parviennent la route.

Des intérêts particuliers seront nécessairement lésés, tout comme cela a été le cas lors de la conclusion de l'Union économique avec la Belgique. Ces intérêts doivent se subordonner à l'intérêt général du pays.

Si le chaos économique actuel en Europe devait durer, notre petit pays serait perdu à la longue. Avec l'établissement de l'Union douanière hollando-belgo-luxembourgeoise, l'organisation économique de l'Europe commence à poindre.

Les étapes vers cette organisation seront dures et les problèmes à résoudre extrêmement complexes. Les principes généraux qui doivent être à la base de l'organisation économique de l'Europe ont été dans le passé définis dans de nombreuses réunions internationales et adoptés par les nations du globe. Mais dès qu'il s'agissait de les appliquer, leur réalisation se heurtait à la résistance des intérêts particuliers et des égoïsmes nationaux. Mon expérience de la Société des Nations et des Nations Unies me fait croire que l'évolution vers une organisation économique de l'Europe et du monde se fera en partant d'accords particuliers, régionaux comme celui que nos trois pays, liés par des liens historiques communs et des traditions culturelles et d'amitié séculaires sont en train de réaliser.

Après Locarno, Emile Vandervelde déclarait à un journaliste : Maintenant il faut faire l'Union économique de l'Europe.

Et le journaliste qui rapportait ces propos ajoutait : L'homme d'Etat socialiste, rompu à l'étude des problèmes économiques et sociaux, entraîné à regarder loin devant lui, sentait que sur la carcasse des traités purement politiques, il fallait mettre la chair vivante d'accords économiques. C'est chaque jour, dans le rythme continu de leurs obscures et banales besognes matérielles, que les peuples doivent sentir, mesurer, augmenter leur solidarité et opposer une collaboration féconde au conflit de leurs rivalités et de leurs antagonismes.

Par le vote de la convention douanière entre la Hollande, la Belgique et le Luxembourg notre pays apportera sa contribution modeste mais efficace à la tâche commune à toutes les nations de s'associer pour la conquête du progrès, du bien-être et de la paix. (*Très bien ! sur tous les bancs.*)

M. le Président. L'hon. rapporteur a la parole.

M. Hentgen, rapporteur. Après que l'hon. Ministre des Affaires Etrangères vous a fait un exposé si circonstancié sur la Convention douanière que nous sommes appelés à approuver, j'aurais mauvaise grâce de tomber dans des redites et de vous fournir des explications d'ordre technique. Je m'abstiendrai donc de vous présenter un résumé du rapport écrit de la section centrale et j'abandonne au Bureau de la Chambre d'ordonner, le cas échéant, l'insertion du rapport de la section centrale au compte rendu analytique.

M. le Président. Est-ce que la Chambre est d'accord avec la proposition de l'hon. rapporteur ? (*Oui, oui !*)

M. Hentgen, rapporteur. Dans ces conditions je pourrai être très bref.

Les conclusions de la section centrale ont été adoptées par 6 voix en présence d'une abstention. La section centrale vous demande de voter le projet de loi dans la forme et teneur, tel qu'il vous a été soumis.

La Convention douanière hollando-belgo-luxembourgeoise nous place à un nouveau tournant de notre vie économique nationale. Je crois qu'il n'est pas téméraire de dire que depuis le vote de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, la Chambre des Députés n'a pas été appelée à se prononcer sur un traité de l'importance de celui que vous avez à ratifier aujourd'hui. (*Très juste !*)

Ce nouveau traité doit déterminer, d'après nos prévisions, l'orientation économique du pays pour des dizaines d'années. Il est vrai qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une convention douanière qui, en principe, peut être dénoncée d'une année à l'autre par chacun des partenaires. Mais cette convention douanière n'est qu'une partie d'un programme d'ensemble et le vote de cette convention préjuge l'adoption de ce programme d'ensemble. C'est pourquoi j'estime qu'il est utile que les débats qui se dérouleront à la Chambre des Députés, soient largement commentés dans la presse, afin que le public en prenne connaissance. Je me suis rendu compte de ce que jusqu'ici l'opinion publique luxembourgeoise n'a pas entièrement réalisé l'importance des accords envisagés et qu'il n'est pas assez éclairé sur la portée que les accords auront pour toute la vie économique du Grand-Duché.

Peut-être cela tient-il au fait que les négociations ont été menées par des commissions formées par des fonctionnaires et que les représentants des organisations professionnelles — et le Parlement aussi — n'ont guère eu l'occasion d'intervenir. (*Très bien ! Une voix : Malheureusement !*)

Si on discute un tarif douanier, tout le monde n'est pas compétent pour prendre part à la discussion. D'un autre côté, il faut mener ces pourparlers avec une certaine discrétion pour éviter des spéculations qui pourraient se fonder sur des indiscretions toujours possibles. Toutefois, j'ai reçu mandat de la section centrale de recommander au Gouvernement, pour les négociations ultérieures, de

demander une collaboration plus étroite aux organisations professionnelles.

M. Fohrmann. Très juste !

M. Hentgen, rapporteur. Il peut en effet s'agir d'une question de vie ou de mort pour l'une ou l'autre industrie, pour l'une ou l'autre profession. Une fois qu'un traité est signé et soumis à la ratification de la Chambre, il ne reste à la Chambre que de l'accepter ou de le rejeter. Or, rejeter en bloc une telle convention, c'est une responsabilité qu'une Chambre ne pourra guère assumer. La recommandation que la section centrale m'a chargé d'exposer au Parlement luxembourgeois a été également exprimée aux Parlements hollandais et belge.

Messieurs, la Convention douanière prévoit avant tout un tarif commun. M. le Ministre des Affaires Etrangères vous en a expliqué tout le mécanisme. Il s'agit pour nous de savoir si des revendications luxembourgeoises ont été présentées au moment des négociations et s'il a été tenu compte de ces revendications. Pour autant que nous avons pu nous renseigner, des revendications particulières n'ont pas été présentées par des intéressés luxembourgeois resp. si des revendications ont été présentées, il en a été tenu compte d'une manière satisfaisante. En tout cas, nous n'avons pas constaté des divergences de vue graves entre les négociateurs luxembourgeois et ceux des autres pays. Je pense que, d'une façon générale, nous pouvons dire que ce tarif douanier ne lèse pas des intérêts spécifiquement luxembourgeois. On se plaisait à dire, il y a de cela un demi-siècle, que les économies hollandaise et belge étaient complémentaires. La Belgique est considérée comme un pays industriel, la Hollande comme un pays agricole.

Aujourd'hui cela n'est plus le cas dans la même mesure. La Hollande est en train de s'industrialiser et la situation complémentaire économique des deux pays n'est plus la même qu'il y a 50 ans.

En général, nous constatons que l'évolution économique dans les deux pays présente après la guerre certaines particularités. Parmi ces particularités je voudrais relever celles-ci :

En ce moment la Belgique est encore considérée comme plus protectionniste et la Hollande est considérée comme plus libre-échangiste. Dans ces conditions, les tarifs belges étaient supérieurs aux tarifs hollandais. Cela fait que le compromis qui a été adopté fait baisser, dans une certaine mesure, les tarifs belgo-luxembourgeois.

En Belgique on ne suit guère le dirigisme économique à la même échelle que celui qu'on suit en Hollande où les interventions de l'Etat se font plus sentir qu'en Belgique.

Le coût de la vie et le montant des salaires présentent certaines différences sensibles entre les deux pays. Si nous examinons l'indice du coût de la vie et l'indice des salaires en Belgique par rapport à l'avant-guerre, nous trouvons pour l'indice du coût de la vie le chiffre de 330 et pour l'indice des salaires l'indice de 310, vis-à-vis d'un chiffre de 200 resp. de 175 en Hollande.

Le taux d'intérêt moyen qui est aujourd'hui en Belgique de 4% n'est que d'environ 3% en Hollande.

La Belgique n'a jusqu'ici guère pris goût aux nationalisations. Je vous ai dit qu'en Hollande certaines tendances se font sentir pour augmenter les interventions et les attributions de l'Etat.

Il est donc évident qu'à raison des grandes différences qui restent entre les économies belge et hollandaise et entre la politique économique belge et hollandaise qui a été suivie jusqu'ici, l'adaptation ne pourra se faire que lentement et cette adaptation imposera des sacrifices de part et d'autre. La nouvelle Union économique n'apportera pas que des avantages. Permettez-moi d'analyser très brièvement les inconvénients les plus apparents. Dans une Union économique chaque partie abandonne une partie de sa souveraineté. Les pays qui sont les plus faibles tiennent le plus à leur souveraineté. Cela s'explique aisément au point de vue psychologique. Mais il ne faut pas exagérer les susceptibilités naturelles. Nous autres Luxembourgeois, nous avons fait déjà certains sacrifices de notre souveraineté en concluant l'Union économique avec la Belgique. Personne ne voudra soutenir qu'il y a eu une lune de miel entre la Belgique et le Luxembourg au début de l'Union économique. Malgré tout, ce mariage de raison, à la longue, a donné satisfaction et nous étions même devenus avant la guerre un ménage heureux. Ces préoccupations ne doivent donc pas peser trop dans la balance de nos considérations.

Je vous ai déjà signalé que les économies ne sont plus complémentaires dans la même mesure et qu'il y aura une concurrence très efficace à attendre des Pays-Bas qui sont en train de se constituer en puissance industrielle eux aussi. Mais par contre il faut considérer également que s'il y a une concurrence nouvelle de la part d'un nouveau pays qui s'industrialise ou qui s'industrialise davantage, le fait qu'il n'y aurait pas une Union économique n'empêcherait pas complètement cette concurrence. Si elle existe avec Union douanière elle existerait aussi sans Union douanière.

M. Clement. Très juste !

M. Hentgen, rapporteur. Donc nous assisterons à une période d'adaptation assez difficile mais que nous devons avoir le courage d'aborder avec la volonté de nous montrer à la hauteur.

Les avantages, Messieurs, sautent aux yeux. L'Union économique, M. le Ministre des Affaires Etrangères l'a relevé, constituera un bloc de 17 à 18 millions d'habitants avec toute la force économique découlant de ce chiffre. Avec la suppression des frontières entre l'Union économique et la Hollande, non seulement les marchandises hollandaises feront leur apparition sur notre marché, mais le marché belgo-luxembourgeois sera étendu et élargi par l'accession de la Hollande. Nous aurons donc enfin sur notre propre marché intérieur des possibilités d'écoulement qui seront grandes qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Cela est surtout important si nous songeons que notre grande industrie est obligée d'exporter des fois au-delà de 90 — 95% de sa production. L'élargissement du marché intérieur sera donc agréablement ressenti. La suppression des barrières douanières comportera, avec la concurrence, une émulation saine, qui est la condition de tout progrès.

Nous occuperons enfin, comme il a été relevé par M. Bech, sur le marché mondial une position de première importance, et, finalement, la conclusion de l'accord belgo-hollando-luxembourgeois sera saluée par les trois pays qui ont perdu pour un certain temps au moins, le marché allemand. D'une façon générale, si nous examinons les répercussions sur les différentes industries luxembourgeoises, nous constatons que sans conteste notre grosse industrie métallur-

gique voit la convention et les accords qui sont projetés d'un œil nettement favorable, parce que sous le rapport de l'industrie métallurgique, les pays restent pour le moment nettement complémentaires.

Qu'en est-il de nos industries moyennes? Certaines de nos industries moyennes, Messieurs, ont toujours tâché d'avoir la Hollande comme débouché. L'industrie du cuir, nos ardoisières, nos fabriques de foyers domestiques, l'industrie céramique et d'autres encore salueront la disparition des frontières économiques et douanières entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Hollande. Il y a évidemment certaines industries qui se sentent davantage menacées. Parmi ces industries qui ont fait entendre leurs réserves — comme d'ailleurs au Parlement belge aussi — on compte l'industrie brassicole qui est obligée d'exporter en Belgique au delà d'un tiers de sa production et qui va rencontrer sur le marché belge la concurrence des grandes entreprises hollandaises qui sont parfaitement outillées et qui, évidemment, augmenteront les difficultés d'exportation de l'industrie brassicole luxembourgeoise.

Notre commerce et nos classes moyennes, — pour autant qu'il est parvenu à la connaissance de la section centrale — n'ont guère soulevé des objections particulières. Le commerce verra son marché intérieur élargi. Il n'est pas à notre connaissance qu'il ait présenté des revendications spéciales. Notre artisanat a toujours eu son marché local. Il le conservera. Il n'a guère eu la prétention de voir s'ouvrir un grand marché international. Le marché national, le marché local, il le conservera de toute façon.

Il reste une branche de notre vie économique qui jusqu'ici a fait des réserves formelles, c'est l'agriculture. Nous attendons les explications plus approfondies de M. le Ministre de l'Agriculture sur la portée des accords qui ont été récemment conclus entre les Ministres de l'Agriculture des trois pays.

En principe, Messieurs, notre agriculture luxembourgeoise a besoin d'une protection, et d'une protection sérieuse, parce que l'agriculture belge, et dans une mesure plus grande encore, l'agriculture hollandaise est favorisée par le sol, par le climat et par une organisation beaucoup plus avancée. Des mesures de protection ont été insérées déjà dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise en 1922. D'autres ont été insérées dans la convention spéciale de 1935. Il faut donc compléter ce système de protection et il faut que le prix de revient de nos produits agricoles soit respecté. Nous avons déjà dans le pays une menace de rupture d'équilibre entre notre grosse industrie et entre l'agriculture. Le travail dans l'agriculture ne se paye pas de la même façon dont il se paye dans la grosse industrie. Aussi longtemps qu'il y a des divergences d'envergure nous assisterons à une accentuation de la désertion des campagnes. Le seul remède contre la désertion des campagnes c'est la défense des prix de revient et d'une juste marge bénéficiaire. En d'autres termes, il faut que l'heure de travail qui est fournie dans l'agriculture obtienne sensiblement le même rendement que l'heure de travail qui est effectuée dans la grosse industrie.

MM. Frieden et Wirtgen. Très juste !

M. Hentgen, rapporteur. Si nous n'arrivons pas à cela, nous pourrions prêcher à nos paysans le retour à la terre et nous pourrions faire miroiter devant leurs yeux toutes les beautés de la vie à la campagne, rien ne servira. Ce n'est

que le maintien de l'équilibre économique entre la grosse industrie et l'agriculture qui pourra nous sauver.

M. Gengler. Très juste !

M. Hentgen, rapporteur. Nous sommes donc d'autant plus sensibles vis-à-vis d'une nouvelle concurrence de la part de l'étranger, parce que notre équilibre intérieur est déjà tellement menacé de rupture. Nous pensons donc que M. le Ministre de l'Agriculture sera en mesure de rassurer complètement nos agriculteurs qui le sont déjà en grande partie à la suite des accords conclus entre les Ministres de l'Agriculture, mais qui, paraît-il, ne le sont pas encore complètement. Les accords qui sont couchés sur le papier paraissent donner toutes les garanties. Il s'agira encore de les appliquer. Il s'agira surtout de trouver les méthodes de calcul des prix de revient. Une observation p. ex. : Est-ce qu'il sera permis à notre agriculture de réaliser des méthodes nouvelles d'utilisation de ses produits, sans que les pays partenaires puissent dire qu'il s'agirait de nouvelles industries qui seraient créées sur notre sol et pour lesquelles il faudrait les consulter ? Si tel était l'interprétation des accords, nous serions dans une situation nettement inférieure puisque les installations d'utilisation des produits agricoles que nous avons sur le territoire luxembourgeois sont nettement inférieures encore aux installations qu'on a dans les autres pays et ce serait paralyser le progrès de l'agriculture luxembourgeoise, si nous ne lui garantissons pas la pleine liberté de se moderniser sous tous les rapports.

Je pense que M. le Ministre de l'Agriculture sera en mesure de nous donner des renseignements sur ce sujet.

Bref, Messieurs, votre section centrale pense donc que vous devez voter le projet de loi en discussion et que vous devez vous prononcer pour la continuation des négociations afin d'arriver à la réalisation du plan d'ensemble qui a été envisagé par les trois gouvernements. Nous n'attendons pas de ces nouveaux accords rien que des avantages. Nous n'attendons surtout pas des avantages dans la facilité, et nous nous rendons compte que nous devons marcher avec le progrès et faire des efforts sérieux. Nous devons dire à notre population : aide-toi d'abord, ensuite le Gouvernement t'aidera.

Nous préconisons, Messieurs, en vue de l'adaptation à venir, des contacts plus fréquents et plus étroits entre les différentes professions des trois pays. Que non seulement les fonctionnaires entrent en contact, mais que les organisations professionnelles entrent en contact, sur le plan horizontal. Qu'on procède, Messieurs, à des voyages d'études dans les différents pays — les jeunes agriculteurs luxembourgeois ont donné l'exemple par un voyage de huit jours en Hollande, il y a quelques semaines — que nos jeunes gens visitent les pays voisins, qu'on échange si possible et le plus tôt possible, les apprentis et les jeunes membres des différentes professions, qu'on échange les publications des organisations professionnelles, qu'on s'empresse d'introduire dans les trois pays la presse des pays partenaires. C'est dans ce travail de préparation que nous voyons la possibilité de nous adapter sans trop de heurts et de sacrifices. Nous devons éclairer davantage nos populations. C'est la condition préliminaire. Les conditions psychologiques, Messieurs, et, si vous voulez, politiques, sont excellentes. Une amitié nouvelle ou une amitié approfondie est née entre les trois pays, surtout après la dernière guerre. Les souffrances communes sont la meilleure base des amitiés. Aujourd'hui nous revenons de bon gré à

des contacts plus étroits entre les trois pays que l'histoire avait longtemps unis, que le Congrès de Vienne avait peut-être trop unis, sous l'influence extérieure et par des considérations de politique européenne. Ce contact un peu trop étroit a été rompu depuis. Aujourd'hui, Messieurs, le contact est en train de se refaire. Cette fois, Messieurs, il est en train de se refaire dans la liberté démocratique.

Une voix. On revient toujours à ses premières amours.

M. Hentgen, rapporteur. C'est dans cette nouvelle voie que les peuples s'efforceront de s'unir et de travailler ensemble. Nous avons déjà admiré pendant la guerre de 1914 à 1918 l'héroïsme de nos amis belges. Pendant la dernière guerre, et surtout au cours de l'hiver précédant la libération nous avons vu le même héroïsme de la part des populations hollandaises... (*Très bien!*) ... qui ont mangé leurs oignons de fleurs pour assurer leur subsistance. Nous avons découvert des qualités particulières de fidélité et de ténacité au travail chez nos amis hollandais et nous pensons qu'en réunissant cette fois-ci, dans la liberté démocratique, toutes les belles qualités de nos populations, nous pourrons faire œuvre utile et peut-être, sur une échelle modeste, il est vrai, donner un exemple à l'Europe et au monde. (*Très bien!*)

M. le Président. La parole est à l'honorable M. Clement.

M. Clement. Messieurs, je suis mandaté par mon groupe pour vous exposer notre point de vue sur le projet en discussion. Je m'efforcerai de le faire en toute objectivité et en toute franchise.

Il est indiscutable qu'au moment où la guerre a complètement bouleversé l'économie européenne et l'économie de chacun de nos pays, où nous nous trouvons placés devant, ou plutôt entre deux empires, dont la force économique risque de nous écraser, où les distances se trouvent tellement réduites que le monde est une unité, où la science et la technique ont mis à la disposition des hommes des forces telles qu'elles ne deviennent utilisables que dans des espaces économiques plus étendus, il est indiscutable qu'en un tel moment il n'est non seulement un droit, mais un devoir des petites nations de s'adapter aux conditions d'existence nouvelles, et elles ne peuvent le faire qu'en s'unissant. Qu'on ne vienne donc pas nous parler ici de bloc occidental, d'une entreprise à caractère politique ou à tendances offensives. L'union est une mesure de défense, une expression de l'instinct de conservation, une adaptation aux nécessités de l'heure, un renforcement de notre indépendance, une possibilité de mieux-être. Elle ne menace personne, elle n'assujettit personne, elle est un commencement de soumission aux impératifs économiques de notre temps. En ce sens, elle est une œuvre de la raison en même temps qu'une œuvre morale : Elle contribue à construire la paix.

Pour un pays comme le nôtre, dégagé de toute velléité de puissance, vivant ou mourant suivant qu'il s'intègre dans le monde ou qu'il s'en trouve isolé, pays sans marché intérieur, en présence d'une productivité relativement très grande, l'Union douanière, en tant que constituant un élargissement de ce même marché intérieur, en tant qu'offrant des débouchés nouveaux en remplacement de certains marchés perdus, devient une nécessité. Le marché allemand est perdu pour longtemps. Mais nous nous trouverons intégrés dans un espace économique de 17 millions d'habitants, comprenant les deux pays de l'Europe où la densité de la population est

la plus forte, où elle s'accroît dans une mesure satisfaisante, notamment aux Pays-Bas, entité économique directement ouverte sur l'espace océanique et, par le Rhin, sur l'espace de l'Europe centrale, englobant des possessions d'outre-mer qui en font une des grandes puissances commerciales du monde. Les trois pays, ainsi économiquement unis, participent non seulement aux mêmes civilisations, mais ont partagé pendant des siècles le même destin. Politiquement ils constituent tous les trois des démocraties parlementaires, éprises de liberté et respectant celle des autres, et ils présentent ainsi, sur le plan politique aussi bien que sur le plan purement humain, les conditions les plus favorables pour apporter à cette union l'esprit d'amitié et de compréhension qui est nécessaire pour vivifier une union d'ordre économique qui est toujours faite de concessions mutuelles.

Il en va donc sans doute de cette union comme de toutes les questions d'importance : tout le monde est d'accord sur les principes, mais les difficultés naissent de leur application. Et, en l'occurrence aussi, il y aura des difficultés.

On peut regretter que la Chambre se trouve placée devant un choix brutal, c'est à prendre ou à laisser tel quel. Nous ne pouvons y apporter aucune modification dans le détail. Il nous incombe donc de peser le pour et le contre et de nous décider suivant que nous estimons que la balance penche plutôt vers les avantages que vers les désavantages, ou inversement. Nous aurons à nous décider en nous inspirant beaucoup plus des intérêts de l'économie nationale dans son ensemble que des intérêts particuliers de telle branche ou de telle autre de notre activité productrice ou commerciale. Et je voudrais, à ce propos, poser une question qui pourrait présenter, en fait, plus qu'un intérêt théorique. En supposant que la Chambre luxembourgeoise se refuse à ratifier la Convention et que la Belgique l'accepte, qu'arrivera-t-il ? Il faut bien dire que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation analogue à celle de 1921. Nous avons à prendre une décision qui engage l'avenir du pays dans une voie nouvelle, dont nous mesurons mal les cheminements. Et je suis au regret de constater que la façon dont ce problème, qui est un problème vital pour le pays, a été traité par le Gouvernement est absolument inadmissible. La Chambre n'a été renseignée que d'une façon dérisoire, les organisations professionnelles ont été complètement ignorées, l'opinion publique a été, officiellement du moins, traitée comme quantité strictement négligeable, les nouveaux tarifs douaniers amèneront une hausse des prix sur toute une série de produits de consommation, mais personne au Gouvernement n'a trouvé utile ou nécessaire d'informer en temps utile ceux qui doivent prendre aujourd'hui une très lourde responsabilité. Nous n'admettons pas cette façon peu cavalière de traiter des problèmes de cette importance, et nous laissons au Gouvernement toute la responsabilité propre qu'il a assumée à cette occasion. Nous ne cachons pas que si nous n'étions pas pressés par les délais, nous demanderions à la Chambre le renvoi de la discussion jusqu'au moment où nous serions en possession des avis des Chambres professionnelles. J'ose donc espérer que ces débats nous fourniront toutes les données désirables. Et je commencerai par dire que les désavantages sont immédiats et les avantages à échéance plus lointaine, et que les désavantages sont pour nous plus grands que pour chacun des deux autres contractants.

Il fut un temps, où les trois pays constituant une entité politique, leurs économies furent sans doute complémentaires.

La révolution belge de 1839 a mis fin à cet état de choses. Aujourd'hui, nos économies ne sont plus complémentaires, mais similaires, c'est-à-dire que chacun des trois pays est, en fait, un concurrent pour l'autre. Il est évident que dans ces conditions les adaptations nécessaires seront difficiles, parfois douloureuses, même si nous tenons compte du fait que dès avant la guerre les échanges réciproques entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas dépassaient un dixième de leur commerce extérieur total. Il y a ensuite que depuis la guerre la Hollande a poursuivi une politique économique absolument différente de celle de l'Union belgo-luxembourgeoise.

La première a réduit ses importations au minimum et fait l'impossible pour réduire ses prix de revient afin de porter au maximum ses exportations. Dans le même ordre d'idées elle crée ou a déjà créé des industries nouvelles depuis la métallurgie jusqu'aux industries de produits finis. Il résulte de tout cela que les Pays-Bas sont devenus des concurrents ou le sont devenus davantage là où ils ne l'étaient pas, du moins avant la guerre. Il en résulte des différences de prix et de salaires se traduisant par des différences du niveau de vie qui constituent en fait une barrière pour nos produits et une prime à l'exportation pour les produits néerlandais. Il y a qu'en matière agricole les conditions naturelles de production sont plus favorables en Hollande qu'à l'intérieur de l'Union dans son ensemble. Il y a que les Pays-Bas sont un pays avec une main-d'œuvre agricole abondante, la Hollande manque de terres mais non de bras. Elle est donc en mesure de s'adonner à une culture plus intensive augmentant encore le rendement par ha. déjà supérieur au nôtre. Pour le froment 34 quintaux contre 20, pour l'orge 33 contre 16, pour le seigle 23 contre 17, pour l'avoine 30 contre 16, pour les pommes de terre 235 contre 165. Il est vrai que pour le moment le rendement a baissé en Hollande du fait du manque de fourrage, de tourteaux et d'engrais chimiques pour lesquels elle est tributaire de l'étranger. Il y a que le nouveau tarif douanier commun prévoit une augmentation des droits pour les produits agricoles, ce qui constitue sans doute une protection pour tous, mais n'enlève rien à l'avance de l'agriculture hollandaise à l'intérieur de l'Union. Par contre, ces droits ne faciliteront pas nos exportations agricoles vers la France qui répondra sans aucun doute à ces relèvements des droits par des mesures analogues. Personne n'ignore qu'avant la guerre nous étions obligés de protéger notre agriculture à l'intérieur de l'Union belgo-luxembourgeoise par des mesures spéciales, nous ne rappelons que celles relatives à la culture et au prix du froment et à la production beurrière. L'entrée en ligne de la Hollande menace notre agriculture non seulement sur ce même terrain, mais sur deux autres qui intéressent plus particulièrement les paysans du Nord : celui de l'élevage de porcs et de la culture de pommes de terre. Nous ne notons qu'en passant les avantages que procure la configuration géologique de la Hollande par rapport à celle de nos Ardennes en ce qui concerne l'emploi des machines à la production.

Il y a que le même nouveau tarif prévoit une diminution des droits de douane pour les produits et matières premières industrielles, mesure qui facilite l'effort de la jeune industrie hollandaise, plus récente et partant plus moderne que la nôtre. Il y a que les prix sont plus bas que chez nous et que les salaires sont encore insuffisamment adaptés à ces prix déjà inférieurs.

Ajoutons à tout cela que même géographiquement le Luxembourg est relégué aux confins de la nouvelle Union. Nous voulons dire qu'il ne communique directement ni avec la mer ni avec le Rhin. Nous ne disposons d'aucun système de voies fluviales et nos importations aussi bien que nos exportations se trouvent ainsi grevées de frais de transport supplémentaires, frais qui se traduisent en recettes pour nos partenaires économiques. En ce qui concerne la matière première qui nous manque totalement, le charbon, il s'en trouve en Hollande comme en Belgique, et les apports nécessaires de la Ruhr sont pour nous beaucoup plus onéreux que pour la Belgique et la Hollande. Nos industries de transformation et de finissage sont peu nombreuses et leur outillage est souvent démodé. La Belgique depuis longtemps, la Hollande depuis peu de temps, ont fait de grands efforts en faveur de ces industries qui garantissent des prix de vente supérieurs et un enrichissement national d'autant plus grand que le travail prend une place plus importante par rapport aux simples matières premières. Or, la nouvelle convention prévoit qu'à l'intérieur de l'Union à trois aucune industrie nouvelle ne pourra être créée en dehors du consentement de tous les participants. Les uns et les autres seront donc en mesure, par un simple veto, de nous empêcher de venir concurrencer leurs propres industries. Toute notre politique industrielle se trouve ainsi gravement hypothéquée et je crains que nous ne payions maintenant les négligences du passé. Car si à l'intérieur de la nouvelle Union nous nous trouvons réduits à jouer le rôle de fournisseur de produits bruts ou semi-finis, nous nous trouverons par cela même réduits à une situation inférieure se traduisant presque nécessairement par un niveau de vie plus bas ou par des conditions sociales plus dures.

Nous avons, dans le passé, vécu sur les richesses que procurent une industrie sidérurgique et les conditions ascendantes de son développement. Mais nous avons assisté passifs aux transformations du monde industriel que nous avons ignorées ou dont nous n'avons pas pu ou pas voulu tirer les conséquences nécessaires. Il est à craindre qu'il ne soit un peu tard pour rattraper un retard incontestable. D'ailleurs il ne s'agit pas seulement d'un retard à rattraper, mais d'une structure à transformer. La nouvelle Union nous y obligera peut-être à des conditions que nous n'avons pas choisies nous-mêmes, modernisation, rationalisation, production de produits industriels finis, production de produits de qualité sur le plan artisanal et agricole. Ce sont là des exigences devant lesquelles nous placent impérieusement les conditions qui nous sont faites dans la nouvelle Union.

Nous savons bien que c'est là une œuvre qu'on ne peut accomplir en peu de temps. Nous savons bien que sa réalisation présuppose une main-d'œuvre et des cadres de qualité et par conséquent un apprentissage et un enseignement professionnel entièrement à la hauteur des tâches nouvelles.

L'on me dira peut-être que toutes ces conséquences ne peuvent se faire sentir pour le moment, attendu que pour le moment il ne s'agit que d'une union douanière consistant dans l'unification des droits d'entrée et la suppression des barrières entre la Hollande et l'Union belgo-luxembourgeoise. On fera remarquer que l'Union économique ne sera réalisée que plus tard, dans quelques années peut-être, qu'en attendant chacun des contractants maintient ses propres taxes et droits d'accises, qu'il ne s'agit donc pas encore d'une circulation des marchandises absolument libre entre les différents pays, que le système des licences continue comme le contrôle des

changes. Tout cela est parfaitement juste et il était d'ailleurs du devoir de nos négociateurs de vouloir procéder par étapes. Mais nous ne nous dissimulons pas non plus que le fait de procéder par étapes présente le très grand risque de ralentir les adaptations nécessaires en figeant les différentes économies dans leurs lignes d'évolution actuelle qui ne sont pas parallèles mais divergentes, aggravant ainsi les difficultés au lieu de les réduire progressivement. Toujours est-il que le but est l'Union économique et que c'est celle-là que nous devons voir par dessus ou à travers l'Union douanière que nous discutons en ce moment. Et dès lors il vaut mieux voir les choses telles qu'elles sont et telles qu'elles seront dès maintenant pour engager sans plus tarder les mesures qui s'imposeront à plus ou moins brève échéance. Vous aurez remarqué qu'en ce qui concerne les perspectives économiques, mes propos ne sont pas précisément ceux d'un optimiste. Mais nous nous refusons à voir les choses simplement dans la perspective de l'immédiat ; c'est que nous savons que des avantages ne s'acquiescent jamais sans contre-partie, c'est enfin que nous croyons que cette convention est un pas fait sur la voie que nous tracent les impératifs de notre temps et qui donc est un moyen de garantir l'avenir de la nation. En effet, toutes les difficultés que je viens d'énumérer existeraient aussi si l'Union douanière avec la Hollande ne se faisait pas. Et si cette Union nous les fera sentir d'abord d'une façon plus pressante, elle est aussi à notre avis une possibilité de les surmonter. Mais elle ne l'est qu'à la condition expresse que le Gouvernement, nos milieux agricoles et industriels et en général tous ceux qui sont dans quelque manière engagés dans la production se rendent compte des nécessités de l'heure et agissent sans plus tarder. J'ajoute enfin que dans les conditions actuelles, l'Union économique à trois ne peut laisser indifférente la classe ouvrière et celle des salariés en général.

M. Decker. Très juste !

M. Clement. Nous entendons bien parler de mesures de protection. Mais à ce sujet, c'est surtout l'agriculture qu'on a en vue et M. Margue a même spécifié qu'il s'était réservé le droit de fixer des prix minima basés sur les prix de revient en même temps que le droit de protéger ces prix.

M. Hentgen, rapporteur. Nous avons depuis longtemps des prix minima, M. Clement.

M. Clement. Or, fixer des prix minima pour les produits essentiels de l'alimentation revient à fixer un coût de la vie minimum qui demande à son tour des salaires et des traitements minima.

M. Hentgen, rapporteur. On ne fixe pas le minimum, on le calcule.

M. Clement. Or, nous n'entendons jamais parler d'une protection de cette nature. Mais nous ne tolérerons pas que ce soit le cas échéant la classe ouvrière qui ait une fois de plus à faire les frais. Il est faux à notre avis de raisonner en fonction ou en vue d'une protection qui ne ferait de la nouvelle Union économique qu'une caricature et qui la priverait précisément de ses avantages essentiels.

M. Bousser. Très bien !

M. Clement. Nous devons raisonner au contraire en fonction, en vue de l'adaptation, qui ne concerne pas seulement telle ou telle branche particulière de notre économie nationale,

mais cette économie dans son ensemble. C'est d'ailleurs pourquoi nous demandons que le Gouvernement consulte les organisations professionnelles, toutes les organisations professionnelles, y compris celle des travailleurs au même titre que les autres. Et nous regrettons profondément qu'il n'existe pas un organisme paritaire — conseil national économique — qui pourrait et devrait être appelé à fournir au Gouvernement l'avis éclairé de tous les producteurs. Nous engageons l'avenir économique du pays tout entier et c'est cet avenir que nous devons construire. Nous formulons donc nos réserves les plus formelles tant en ce qui concerne les conditions dans lesquelles s'est engagée cette discussion, qu'en ce qui concerne les conditions auxquelles nous avons à entrer dans la nouvelle Union douanière. C'est dire que si nous votons le projet, c'est uniquement sous le bénéfice de l'espoir que les négociations ultérieures changeront de caractère et que nous considérons le principe même de l'Union comme répondant aux nécessités de notre temps. (*Très bien! auprès du parti ouvrier.*)

M. le Président. La parole est à l'hon. M. Wirtgen.

M. Wirtgen. No den erschöpfenden Ausfe' erongen vun de Virriedner bleift mir net vill ze soen. Mir erenneren ons nach haut un de' opregend Diskussio'nen an der Chamber iwer de Projet vun der Union économique mat Belgien am Jor 1922. D'letzeburgesch Bevölkerong hat sech fir en Anschluss u Frankreich ausgesprach, mä Frankreich huet gesot, Letzeburg soll fir d'e'scht mat Belgien verhandelen, an da gengen si och mat ons verhandelen. De Projet iwer d'Union économique ass schliesslech vun der Chamber vote'ert gin. Am Jor 1935 si verschidden Aennerongen zu Gonschte vu Letzeburg agefe'ert gin. 1922 woren och gro'ss Debatten eropbeschwuer gin, de' den Ennergank vu Letzeburg profizeit hun, wann de Projet iwer d'Union économique mat Belgien vote'ert ge'f. E ve'erel Jorhonnert ass eriwier, a jidderën ka sech en Urdél driwer mâchen, ob eng Unio'n mat Frankreich démols besser gewiescht wär we' mat Belgien. Haut sti mir erem vrun eso' engem Projet, nämlech dem vun enger Union économique Belgien-Holland-Letzeburg. Ons Regirong huet der Chamber dese Projet ennerbrët, dén entweder verworf oder uegeholl muss gin. Et si Befirchtongen a mueneche Kréser, besonnesch a landwirtschaftleche Kréser zum Ausdrock komm, well den hollännesche Buedem besser ass we' de letzeburgesch, dodurch ass de Prix de revient me' nidereg, an dodurch kent ons Landwirtschaft an d'Hannertreffen. No den Ausfe' erongen vum Här Bech a vum Här Akerbauminister iwer de' Ponkten kann d'Landwirtschaft bero'egt sin. Ech wëll also net weider an Detailer agoen. Ech beto'nen trotzdem nach eng Ke'er, datt d'Landflucht nuren agedämmt ka gin dodurch, datt déje'negen, dén an der Landwirtschaft tätég ass, de selwechte Stonnelo'n kritt we' dén an der Industrie. Den allgemein Interessi erfuerdert dat. A Belgien get d'Union à trois vill diskute'ert, zemol a landwirtschaftleche Kréser. Ech hat vru 14 Dég d'Gelegenhêt, am Centenaire zu Bré'ssel gelegentlech der Ausstellung vun der Société royale du cheval de trait belge iwer dese Punkt mech mat führende Perse'nlechketen beim Déjeuner ze ennerhalen. D'allgemeng Opfässong wor de' hei: Quant au principe tout le monde est d'accord, quant aux détails il y a encore quelques divergences de vue.» Zu Bré'ssel ass d'Fro schon opgeworf gin an och hei get scho vill driwer gered, Frankreich soll mat an d'Verhandlungen eragoen,

fir mat Holland, Belgien a Letzeburg d'Unio'n ze mâchen. Ass dat richtig oder net, d'Zukunft werd ons et beweisen.

M. Fohrmann. D'Verhandlungen, de' elo seit Me'nt zweschen Holland an der belgisch-letzeburgesch Unio'n stattfond hun, hun elo en e'scht konkret Resultat bruecht.

We' den Här Rapporteur a sengem Bericht uget, ass d'Konventio'n, de' mir haut diskute'eren, nuren eng e'scht Etapp. Eng zwët Konventio'n soll sech mat den Akziserechter an der Emsazsteuer befassen, an de' zwo' Konventio'nen sollen den Terrain preparé'eren, fir zu enger Union économique zweschen dénen 3 Länner Holland, Belgien a Letzeburg ze kommen. Den Zweck vun deser Konventio'n ass am Text selwer gesot. Si soll: « créer les conditions les plus propices à la réalisation ultérieure d'une Union douanière durable. »

Dodurch kritt d'Konventio'n vill me' e gro'sse Wert, we' ên den e'schte Moment könnit unhuelen.

Mir hu mat Verwonnerong festgestallt, datt d'Verhandlungen fir des Konventio'n eso' e bëschen hanner zo'en Diren vir sech gange sin, an datt di interesse'ert Fakteuren, we' z. B. d'Berufsorganisatio'nen an d'Chamberen net mat erugezu si gin. D'C.G.T. huet den 11. Oktober 1946 un den Här Staatsminister geschriwen, fir datt bei déne Verhandlungen en Arbechterdelege'erten mat erugezu ge'f. Den Här Staatsminister huet den 31. Oktober 1946 geäntwert, de' Kommissio'nen wäre reng Regirongskommissio'nen, an hie könnit in Anbetracht vun dêr beschränkter Zuel vun Delege'erten dem Wonsch net stattgin, mä hie geng all Ke'er, wo' et ne' deg a me' glech wär, Expert en an déne bestimmte Froen erunze en. Gewëss, et kann ê soen, de' Froen, de' diskute'ert gi sin, an de' hiren Nidderschlag an deser Konventio'n fond hun, wore reng technesch Froen. Mä mir duerfen net vergiessen, datt et sech em eng e'scht Konventio'n handelt, de' d'Basis bildt vun aneren, an dofir musse mir ons êneg sin, ob mir dann och dat gro'sst Zil wëllen, a wa jo, da musse mir ons och êneg gin, d'Verhandlungen eso' ze fe'eren, datt ons letzeburgesch Interessen genügend garanti'ert gin.

Wa mir d'Auswirkungen vun enger Unio'n zweschen Holland an der belgisch-letzeburgesch Unio'n op d'letzeburgesch Industrie stude'eren, musse mir ennerschêden zweschen dénen Industriebranchen, wo' Holland a Letzeburg Konkurrente sin, an déne Branchen, wo' d'Konkurrenz net eso' ausgesprach ass. Bei der e'schter Kategorie ass d'Konkurrenz nach me' uerg, well be'd Industrien op den Export schaffen. Eng ausgesprache Konkurrenz ass z. B. an der Liederindustrie. Vrum Krich huet Letzeburg important Kontingenter Heit vun allen Zorten aus Holland kritt. Wann d'Heitfabrikatio'n an Holland besser entwëckelt ass we' hei a Letzeburg, ass kaum dermat ze rechnen, datt ons Heitindustrie no Holland exporté'ere kann. Durge'nt kent d'hollännesch Heitindustrie a Belgien a Letzeburg onser letzeburgesch Industrie schwe'er schueden. Dat selwecht ass de Fall an der Fayencerie. Vrum Krich, am Jor 1938, huet Villeroy et Boch no Holland 49 Tonnen vun hire Produkten ausgefe'ert, a bis 9 Tonnen an Nederlännesch Indien. Hei misst gesuert gin, datt d'hollännesch Importatio'n an d'belsch-letzeburgesch Union économique net eiser Industrie och nach de belsche Mart eweg helt, dé fir si vu liewenswichtiger Bedeitong ass. Hei drängt sech aller Wahrscheinlechket no eso' eng Kontingentierong vun der

holländischer Importatio'n op, speziell wat d'Fayenceartikelen ubelangt, de' enner Positio'n 824 vum Zolltarif opgefo'ert sin.

Mir hun di lescht Zeit gesin, dass sech eng nei Industrie hei am Land bild, de' fir Holzplakage. Och an deser Industrie ass Holland op der He'cht, an an der Lag, ons jong Industrie onme'glech ze mächen, wann hir Fabriken net ze vill durch de Krich gelidden hun. Fir ons Brauereien stellen sech och Bedenken. Ons Brauereien exporte'eren eng gro'ss Parti vum hirer Produktio'n no Belgien, an et bestët d'Gefor, dass de freien Entrée vu Be'er aus Holland hinnen hir Marchéen, speziell an de gro'ssen Zentren we' Bre'ssel, Antwerpen, Gent, a Lek eweg könn't huelen.

D'Letzburger Wachs- a Farwenindustrie kritt och e ganz schwe'ere Stand, mä de' Industrie ass net vum der selwechter Wichtigkët we' di aner.

Niewent dénen Industrien get et der ower och, de' bestëmmt Avantagen an enger Union économique mat Holland fannen. Vrun allem ons gro'ss Industrie. D'holländesch Schwe'erindustrie ass mat Ausnahm vum der Gossproduktio'n net an der Lag, d'Bedirfnesser vum hirem Land an Niderlännesch Indien ze befridegen. Ons Schwe'erindustrie kann nure Benefice aus der Affär ze'en. Vrun Krich stong se, wat den Zolltarif ugët, op gleichem Fo'ss mat der deitscher Schwe'erindustrie, de' ower me' e gro'ssen Einfluss op den holländesche Mart ausgeübt huet. Nom Krich ass di deitsch Schwe'erindustrie ganz, oder bal ganz op dem holländesche Mart ausgeschalt, eso' dass d'Chancen fir ons Industrie me' gro'ss sin. Natirlech ass net ze vergiessen, dass d'Gefor bestët, dass e gro'ssen Dêl vum freie Mart vum der englescher oder amerikanescher Industrie opgeholl get. Och ons Metallverarbeitungsindustrie huet Avantagen un der Union économique, well hir Ofsazmarkt bedeitend steige können. Dobei sin d'Atelier'en vum Paul Würth, vum Duchscher, den Outilage vu Lentgen, de' nure vill gewanne können.

Fir ons Landwirtschaft ass d'Fro vu gro'sser Bedeitong. Den Här Rapporteur huet genügend drop higewiesen, an et geng iwer de Kader vum deser Diskussio'n erausgoen, wann ên d'Fro haut an allen Details beschwätze geng.

Ent ass sicher, den holländesche Mart huet fir ons Eisenindustrie eng gro'ss Bedeitong. Als Client vum der Union économique belgo-luxembourgeoise war Holland emmer un zwêter bis drëtter Stell. Dat selwecht wor de Fall als Lieferant un d'Union belgo-luxembourgeoise. Am Jor 1938 ass aus Holland an d'Union économique importe'ert gin fir 2 Milliarden a 75 Millio'nen, dat woren 8,9% vum Total-Aussenhandel. Exporte'ert huet d'Union belgo-luxembourgeoise am selwechte Jor fir 2 Milliarden 610 Millio'nen, dat woren 12% vum ganzen Aussenhandel. Fir Letzeburg wor Holland vrun Krich en Haptklient, no Belgien, Deutschland, Frankreich an England. Exporte'ert huet Letzeburg:

1929	fir	ronn	70	Millio'nen
1932	»	»	37	»
1933	»	»	41	»
1939	»	»	133	Millio'nen 292.590 Frang.

Gewëss, wa mir op dêr enger Seit fir d'Konkurrenzindustrien net ze vill pessimistesches duerfe sin, duerfe mir och net an en zevill gro'ssen Optimismus bei den aneren Industrien verfallen. Mir leie me' schlecht we' Belgien fir den holländesche Mart, mir hun net de' Flëss a Kanäl we' Belgien.

Da soen d'Fachleit, de letzeburgische Prix de revient wär me' he'ch we' de belschen, an dodurch wär ons Eisenin-

dustrie handicape'ert. Dofir ass an dêr Hinsicht vrun allem ne'deg, dass versicht get, d'Lo'n -an d'Arbeitsbedingungen an och d'Soziallâschten me' op e gemeinsamen Nenner ze brëngen. Speziell wat d'sozial Lâschten ugët, get eso' licht gesot, si wären zu Letzeburg erdrëckend he'ch vis-à-vis vu Belgien an Holland. Dat get gesot, mä et ass net richtig. A Letzeburg stellen sech d'Soziallâschten folgendermassen:

	Patron	Arbechter
Krankecaisse	1.50—2%	3—4%
Invalideversecherong	5%	5%
Unfallversecherong	1.6—7%	
Kannerzulagen	4.5%	
(Knappschaftsauflagen)	12%	6.5%

Fir d'Kleng an d'Mittelindustrie mecht dat hei am Land aus:

	Patron	Arbechter
Krankecaisse	2%	4%
Invalideversecherong	5%	5%
Kannerzulagen	4.5%	
	11.50%	9%

plus d'Unfallversecherong, de' sech no de Geforeklassen rechent, an an der Moyenne fir de Patron bis 3% ausmecht. (d'Gro'ssindustrie huet eppes weider durch d'Knappschaftscaisse mä domat kann ên ower anersits de' 4.5% Kannerzulagen net beerechnen, well d'Gro'ssindustrie de' schon ëmmer bezuelt huet an dat am Fong keng nei Lâscht fir si ass).

A Belgien:	Patron	Arbechter
Kranken- an Invalidecaisse ..	2.5%	3.5%
Altersversecherong	3.5%	3.5%
Chômagecaisse	1%	1%
Kannerzulagen	6%	
Vacances annuelles	2.5%	
	15.5%	8%

plus d'Unfallversecherong, de' ronn 2.5% bedre't.

An Holland:	Patron	Arbechter
Krankecaisse	3%	1%
Zo'schlag zur Caisse	2%	2%
Invalideversecherong	1.5%	
Kannerzulagen	2.25%	
Vacances	2%	
Compte d'égalisation	4.5%	
	15.25%	3%

De Compte d'égalisation ass durch d'Preisen agefo'ert gin, fir d'Soziallâschten vum den holländesche Patron'en mat de preiseschen op ongefe'er ên Niveau ze brëngen. Se get och nach haut bezuelt.

Et kent dann derbei d'Unfallversecherong, fir de Patron ze bezuelen ronn 2%.

Gewëss, eis Industrie muss de gesetzlechen Urlaub aus hirer direkter Tâsch bezuelen, während a Belgien an Holland Cotisatio'nen bezuelt gin, wat 2 bis 2.5% ausmecht. Mä huet de' bei den Hollänner a Belsch eweg, oder zitt se bei de letzeburgischen Patron'en derbei, da kre'cht dir bei der letzeburgischer Kleng- a Mittelindustrie ronn 14%, ge'nt bei de belschen an holländeschen Patron'en 15 a 15,5% Soziallâschten.

De' Séchen, datt de prix de revient am letzeburgesch durch d'Soziälläschten eso' he'ch wär, kann also net me' oprecht erhale gin.

Gewäss soll versicht gin, en Ausgleich zwéschen déne Länner ze schafen, an duerfir hale mer drop, datt an di Kommissio'nen Verrieder vun de Berufssorganisatio'nen genannt gin, an datt och d'Beruffschamberen gehe'ert gin. Mir schle'ssen eis och der Fuerderong un, datt och eis Deputé'erte chamber iwer alles um Courant gehale get.

Mir sin d'accord, di Konventio'n, de' haut virleit, ze stëmmen, verlangen ower, datt mer herno net bei déne kommende Konventio'nen einfach vrun e Fait accompli gestallt gin. (*Très bien! sur le banc du parti socialiste.*)

M. Useldinger. Dir Hären! D'Chamber soll haut d'Zollkonventio'n stëmmen, de' ons Regirong de 5. September 1944 zo' London ennerschriwen huet, zesumme mat de Regirongen vun Holland a Belgien, zo' engem Zeitpunkt, wo' se seit 4 Joer vun dohém fort war, a wo' se keng Geléhêt hat, d'Letzeburger Vollek ze froen iwer seng Stellung zo' dér Konventio'n. Mir stin um Standpunkt, datt et taktesch a politesch klug gewiescht wär, Bedengongen ofzewarden, enner déne kën Zweiwel me'glech gewiescht wär iwer hirt selbständegt Handeln an iwer d'ASTellung vum Vollek. Durno ass eng Zeit lang iwer de' Konventio'n iwerhaupt net me' geschwat gin bis zum Ufank vun desem Jor. A Belgien huet den Institut universitaire d'information sociale et économique, dén ongefe'er dem Gallup-Institut aus Amerika entspricht, bei der Populatio'n a Belgien eng Emfro gehalten iwer de' Zollkonventio'n, an en huet konstata'ert, datt 55,6% vun der Populatio'n ni eppes vun dér Konventio'n gehe'ert haten. Vun dénen anere 44,4% woren 69% derfir, 7% derge'nt, an 23% hate keng Mënong driwer. Et war o'ni Zweiwel klug vun onser Regirong, keng eso' eng Emfro ofzehalen, d'Ziffere wären nach ganz anescht ausgefall. Mir hun da plötzlech de Projet de loi zo' gestallt kritt. Et ass ons gesot gin, mer missten en bis zo' engem bestëmmten Termin vote'eren. Mer hate keng Zeit, d'Fro am Detail ze stode'eren oder Informatio'nen driwer anzeze'en. Mer hun zwar an der Zentralsektio'n erfur, datt Rapporen erauskomm sin, mä mer kruten se net zo'gestallt. Mir froen ons, wurfir huet de Büro net derfir gesurgt, datt we'negstens d'Memberen vun der Zentralsektio'n an de Besëtze vun déne Rapport'e komm sin?

M. Clement. Ass dat net geschitt?

M. Useldinger. Nën.

M. Clement. Mir hun dach den Avis vun der belscher a vun der hollännescher Chamber kritt.

M. Useldinger. Ech hun aner Berichter am A. Ech stin um Standpunkt, datt wann d'Regirong eso' e wichtige Projet de loi diskute'ere le'sst, se beme't misst sin, den Deputé'erten all wichtig Rapport'en zo'kommen ze lössen.

M. le Président. Le bureau a fait distribuer tous les rapports accessibles.

M. Useldinger. Mir haten an der zwëter Sektio'n gefrot, datt de' 2 Zolltarifer vis-à-vis gestallt sollte gin, fir datt mer ons eng Mënong könnte mächen iwer d'Auswirkong vun dem neien Zollsystem. Och dorop hu mer keng Äntwert kritt. An der Zentralsektio'n ass ons gesot gin, an och hei vum Här Berichterstatter, keng Wirtschaftsgrupp hätt Awänn gemächt bei de Verhandlungen. Mir mengen, wann d'Wirtschafts-

gruppen eso' vill Informatio'nen an eso' vill Zeit haten we' mir an der Chamber, da kann ê verstoen, datt se keng Awänn gemächt hun, mä mir können och de' aner Fro opwerfen, ob d'Wirtschaftsgruppen iwerhaupt em hir Mënong gefrot si gin. Mir hun am «Echo de l'Industrie» an am «Letzeburger Bauer» gelies, datt de' Gruppen net gefrot si gin. D'Arbechter sin och net gefrot gin. Jiddefalls ass dat net an der Rei, datt mer enner déne Konditio'nen solle force'ert gin, de' Konventio'n ze stëmmen, de' fir onst Land eng nei Etapp eröffent, de' en neien Abschnëtt ass an onser wirtschaftlecher a politescher Entweckelong. Dat Virgoe vun der Regirong ass kën Zëchen vu gro'ssem Responsabilité'tsgefill, an et ass och net den Ausdrock vu vill Respekt der Chamber vis-à-vis an och dem Vollek vis-à-vis.

Wat stellt nun de' Konventio'n dur? Dat ass genügend erläutert gin. Mer kre'en am Ufank mat Holland eng Zollunio'n, wo' allerdengs d'Zollkésen getrennt bleiwen. Dat ass eng e'scht Etapp fir d'Union économique, de' realise'ert soll gin, eng zwët Etapp durzo' ass d'Ofschafong vun der Emfaztax a vun den Äkzisen. Mir beschränken ons op den Zollsystem bei deser Diskussio'n, dé jo och eigentlech elo zur Diskussio'n stët. Mir kre'en elo e Wertzoll vis-à-vis vum fre'ere Mengenzoll. Eso' weit we' mir ons konnten informé'eren, sin d'Tarifer fixe'ert ongefe'er op eng Moyenne teschend déne me' he'gen hollänneschen an déne me' nidregen Zolltarifen vun der belgesch-letzeburgescher Wirtschaftsunion. De' allgemein Ligne ass ongefe'er de', keng oder ganz nidreg Tarifer fir Rohstoffen a Produktionsmetteln, me' he'ch Tarifen fir Maschinen an Hauptprodukten, a ganz he'ger fir ferdeg Produkten. Am allgemengen ass et eng Tendenz en baisse, mä och nemme verhältnisme'sseg. A Wirklechkët erfollegt villfach eng Erhé'gong, well op dem belschen Zoll nom Krich den Entwertungskoeffizient nach net applize'ert ass gin. D'Tarifer gi me' he'ch fir Ke's, Speck, Gromperen, Konserven, Lieder, Zeitungspabeier, Maschinen, Liederimmen, Akkumulatören a.s.w. Och de' Tatsach, datt d'Douane mat Mehreinnahme rechent, fe'ert ons zur Konklusio'n, datt kën Zweiwel driwer bestët, datt als e'scht Resultat vun der neier Unio'n eng Verdeierong vun dénen Artikelen, also eng Verdeierong vum Liewen antrëtt. Mir gin allerdengs zo', datt de' Tarifer net iwerme'sseg sin, datt se sech a verstände'ne Grenzen halen, mä mer dürfen net aus dem A verle'eren, datt d'Zolltarifer an och des Konventio'n nëmmen e ganz klengen Dël sin vun dem gro'sse Problem an der gro'sser Säch, dér mer entge'nt gin. Se sin den e'schte Schrëtt um Wé' vun enger Entweckelong, de' ons zur Wirtschaftsunion fe'ere soll. Mir sin am Prinzip mat eso' enger Wirtschaftsunion d'accord, eso' we' mer och d'accord sin mat allen internationale Regelongen, de' derzo' beidroen, d'Verhältnes vun onsem Land zo' anere Länner ze regelen an enger ze gestalten. Mir hun och absolut neischt ge'nt Regionalofkommen, de', wann se net einseitig ausgericht sin, enner gewesse Konditio'nen zo' der gro'sser Zesummenarbecht vun alle Völker beidroe können, so' we' den Här Aussenminister et ugedeit huet. Mä mer musse warnen, wann, we' an desem Fall, den Irtom virkomme kann, datt e Regionalofkommen eng Tendenz opweist, wann et einseitig orienté'ert ass. Ech mengen, et ass falsch, bei Ofschluss vun deser Konventio'n ze iwersin, datt et fir Letzeburg vu vill me' enger gro'sser Bedeitong ass, datt mer vun Deutschland Reparatio'ne kre'en, an datt beim Hëllefplang fir Europa we' negstens de' Länner, de' enner de Preisen sinistre'ert si

gin, eng Priorité virun Deutschland kre'en fir d'Entweckelung op wirtschaftlechem Gebitt vun déne betreffende Länner. Vun entschëdender Bedeitong fir ons fir de' zukünfteg Zollunio'n ass d'Hirstellung vum Kontakt mat déne gro'sse Märt a Rohstoffgeber am Osten vun Europa, dat hësch, mat de Balkanlänner, mat Polen, der Tchechoslowakei an der Sowjet-Unio'n. De' begëschtert Unhänger vun der Konventio'n, de' gro'ss Optimisten, weisen drop hin, datt de' Unio'n am Welthandel de' ve'ert Plaz hannert Amerika, Deutschland an England anhëlt, an datt, nodém Deutschland eweggefall ass, mir elo de' drett Weltmuecht sin. Den Term vun enger Weltwirtschaftsmuecht, de' mir solle gin, ass gefall. Et leit net an onser Absicht, d'Virdeiler an d'No'twendegkët vun engem gre'sseren Innenmarkt erfzesetzen. Gewëss, mir gin ugeschloss un e gro'ssen Innenmarkt, mer kommen eventuell a Kontakt mat de Kolonien vu Belgien a vun Holland. Et stëmmt, datt d'Unio'n vun dénen drei Länner virum Krich op deser Stell am Welthandel stong, mä mir musse berücksichtigen, datt mir nëmme mat 5% um Welthandel bedélegt woren, datt mir drei Länner sin, de' hauptsächlech op den Export agestellt sin, an datt de' Angaben nach aus enger Zeit stamen, wo' de' gro'ss Produktionslänner sech op d'Autarkie agestellt haten. Wa mer och zwar keng Weltwirtschaftsmuecht sin, da si mer ower eng gro'ss Wirtschaftsmuecht enner déne klengen. Dat bedeit och schon eppes, an dat huet den Avantage, datt et der Wirklechkët entspricht. Mir dürfen d'Bedeitong vun de Kolonien och net iwerschätzen. Op den e'schten Ableck geseit dat sech zwar ganz verlockend un. Mir wëssen, mat wafir gro'ss Schwiregkëten d'Hollänner an hire Kolonien ze kämpfen hun.

M. Hentgen, rapporteur. Et si keng Kolonien me'. Dén Term ass iwerholl.

M. Useldinger. Den Term, mä d'Realite't leider nach net.

M. Bousser. Mir kre'en och eng Kolonie, wa mer net op èmol eng gin.

M. Useldinger. D'Hollänner hu Schwiregkëten an Indonesien. De' Zollkonventio'n elei geseit gewëssen Zöll vir teschend Belgien an dem belsche Kongo. Et ass eng Tatsach, datt de' belsch an och de' hollännesch Kolonien den Awirkongen vu starken internationalen Kapitalistebleck ausgesat sin, ge'nt de' mir wahrscheinlech net mëschter gin. Et get nach aner Schwiregkëten, vun déne scho geschwat ass gin. Et get och nach Schwiregkëten fir ons Industrie, wann ons Industrie och an desem Ament nach o'ni Zweiwel Avantage huet. Et ass hei gesot gin, de' Virstellung vun Holland als Agrarland a vu Belgien a Letzeburg als Industrielänner wär iwerholl. Dat ass richtig, well och Holland huet seng egen Industrie, an de' Entweckelung kann nach weider goen. Mir hun haut allerdengs nach en Avantage an e klenge Virspronk, mä d'Fro stellt sech: We' lang hält dat fir ons Industrie nach un? Wa mer d'Entweckelung an Holland kucken, da gesi mer, datt an Holland eng stark Industrialisierong agesat huet. Mir hun an enger Zeidong gelies, datt den hollännesche Professor Kuin, de Generalsekretär vum Wirtschaftsministère, deklare'ert huet, Holland steng vrun der No'twendegkët, seng Industrialisierong ze beschleunegen, fir sengem Vollek Arbecht ze gin, a fir den Equiliber vu senger Zahlungsbilanz erem hirzestellen. De' No'twendegkët get nach me' gro'ss mat der Schwiregkët, de' d'Hollänner durch d'Entweckelung an Indonesien hun, wo' d'Hollänner

spïren, datt se vun do verdrängt gin. Déselwechte Professor huet da weider deklare'ert, d'Industrialisierong am Wirtschaftsgebitt vun der Unio'n misst streng reglemente'ert a kontingente'ert gin. D'Gefor ass also gro'ss, datt d'hollännesch Industrie vill me' reglemente'ert an dirige'ert get ewe' bei ons. Et entstët dodurch d'Gefor, datt d'Wirtschaftsplanung vum Statu quo ausgoe soll, datt ên de' heutig Verhältnesser kliche'ere wëllt, wo'durch d'Modernisierong vun onser Industrie an hir Ausrichtung op ferdeg Produkter vill me' schwe'er gemâcht ge'f gin. Dat ass eng lieweswichtig Fro fir Letzeburg.

Ganz stark Befirchtongen si vun der Landwirtschaft geäussert gin. Holland ass ons vis-à-vis op dém Gebitt am Avantage. Sei Buedem, sei Klima a seng Arbechtmethoden si besser. Den Här Akerbauminister huet d'Bauere bero'egt mat der Versecherong, en hätt den Accord errécht, dén hinnen Preisser op der Basis vun hirem Prix de revient geng garante'eren. An der Zentralsektio'n si Befirchtongen ausgedrückt gin iwer d'Opstellung vun dém Prix de revient, ob do vleicht un eng Moyenne teschend dem belschen an dem letzeburgische Prix de revient geduecht wär gin. Mä och wann d'Behauptongen vum Här Akerbauminister sollte stëmmen, da ge'f d'Schwiregkët an d'Gefor ledeglech vun enger Wirtschaftsgrupp op de' aner geluegt gin. De' me' he'ch Preisser fir d'Produkte vun der Landwirtschaft bedengen nämlech me' he'ch Lieweskäschten, me' he'ch Le'n, an dodurch me' en he'gen Prix de revient fir ons Industrie. Vleicht net eso' fir d'Gro'ssindustrie, mä mir denken dobei besonnesch un d'Handwirk an un de' me' kleng Industrie, fir de' den he'gere Prix de revient ganz besonnesch hart ka gin. De' Gruppen geroden dodurch an d'Gefor, net nëmme net op frieme Märt konkurre'eren ze können, mä och um Letzeburger Märt verdrängt ze gin. We' gedenkt d'Regierong de' Schwiregkët ze le'sen? Denkt se vleicht un eng Senkong vum Liewensniveau, dat hësch, vun de Le'n? Denkt se drun, de Problem um Bockel vun den Arbechter ze le'sen durch eng Senkong vun de Le'n a vum Liewensniveau, fir dem Prix de revient vun der Landwirtschaft Rechnong ze droen? Da si mir derge'nt. Op dém Gebitt drét ons de' gre'sste Gefor, an et ass opfalend, datt d'Arbechter bei de Verhandlongen ni em Rots gefrot si gin. Et ass eng Tatsach, datt zwar Holland virum Krich e Land wor mat engem he'ge Liewensniveau a mat he'ge Le'n. Mä et ass awer och eng Tatsach, datt Holland dat Land ass, wo' d'Le'n am allerminnsten déne he'ge Preisser ugepasst si gin. Fir de'jeneg, de' eng Verlockong dra gesin, dese Wé och bei ons ze goen, soe mer direkt, datt an Holland d'Arbechterproduktivite't och em 70% me' de'f leit ewe' virum Krich.

Jiddenfalls, an dat ass eng Tatsach, leien d'Le'n an Holland me' niddreg we' hei.

M. Hentgen, rapporteur. D'Preisser och. Et ass ongefe'er datselwecht Verhältnes.

M. Useldinger. T'sief dann, d'Le'n an Holland leien niddreger, dat bedeit en Anreiz, fir dass onse Patronat och eng Politik vun den niddrege Le'n verfolgegt.

Wat sin nun d'Absichten vun der Regierung op desem Gebitt? Watfer Ofmachungen bestin dorower? Denkt der och hei eng Politik vun den niddrege Le'n ze verfolgegen? Villes le'sst dorop schle'ssen, a besonnesch d'Entfernung vun den Arbechtervertrieeder aus der Regierung.

Mir stellen also fest, datt de' Konventio'n ons op wirtschaftlichem Gebitt muench Komplikatjo'nen entge'nt fe'ert. Ons Befirchtongen op politischem Gebitt si grad eso' gro'ss. Den ugestriefen Zusammenschloss ass net nei. En huet schon 1815 als Folleg vum Wiener Vertrag bestanen. Seng politesch Bedeitong huet Wilhelm I. charakterise'ert, we' hien erklärt huet: Die Niederlande sind die Schildwache Englands auf dem Kontinent. Haut genge mer besser soen: de Brëckekapp. Démols wor et den englesche Brëckekapp gengt Frankreich, vun dém virun engem Jorhonnert d'Ideen vu Freiheit a Fortschrëtt ausgangen sin. D'belsch Revolutio'n huet des Konstellatio'n zerschloen. De Gedanken vum Zusammenschloss ass awer ni opgi gin. Dén aktuellste Versuch wor d'Ofkommen vum Ouchy am Jor 1932. Seng aussenpolitesch Astellung wor d'Neutralite'tspolitik, eng Variante vun onser heiteger Blockpolitik, mat dêr ên démols d'Zusammenarbecht mat der Sowjetunio'n sabote'ert huet. Et ass och opfalend, dass all Unhänger vun der Westblockpolitik begëschtert Unhänger vun deser Union sin. Mer hun Informatio'ne kritt, de' soen, dass d'Verhandlungen vun der Union mat Frankreich ofgebremst an ênnerbrach go'wen, well nach zevill Onsecherhêt iwer d'politesch Entwëckelung a Frankreich bestêt, a well d'Nationalisierongen a Frankreich schon zevill weit fortgeschratt sin. Mir wëllen aus desen Unzëchen net schle'ssen, datt et an der Absicht vun onser Regirong leit, eng Blockpolitik ze mâchen. Mir vergiessen net, dass den Här Aussenminister Bech fir d'Beibehalen vum Vetorecht gestëmmt huet, dat hëschd fir d'Zusammenarbecht mat der Sowjetunio'n. Mir dirfen awer och net iwersin, dass zenterhir muenches sech an der internationaler Politik ge'ännert huet, besonnesch awer an onser Innenpolitik. D'Arbechter sin aus der Regirong ausgeschloss gin, an et ass e Rechtskurs ageschloen gin. Mir widerhuelen, wat mer schon bei der Regirongserklärung gesot hun: « D'Politik vun enger Regirong ass e Ganzt. Si kann net eng reaktionär Innenpolitik an eng demokratesch Aussenpolitik mâchen ».

De' lescht Dég hu mer Dokumenter kritt, de' ons Befirchtongen begrënt hun. Eso' en Dokument ass eng Resolutio'n vun der Union interparlementaire belgo-hollando-luxembourgoise, an dêr enner anerem derge'nt proteste'ert get, datt de' kleng Mächten net zu de Konferenzen vun de Gro'ssmächten zo'gezu gin. Dat ass d'Recht vun de klenge Länner. Des Wendung ass awer opfalend, well se grad hiert Bedauern doriwer aussprechen zesummen mat Staatsmänner we' de' Hären Bevin a Summer Wells. Dat ass an diplomatescher Spröch ausgedrückt, en Ugrëff ge'nt de' aner Gro'ssmächten.

Mir liesen am Bericht vum Här Rapporteur Hentgen: « La formule envisagée ne trouve pas seulement l'adhésion des populations des pays contractants, mais elle rencontre encore la faveur particulière des grandes puissances d'outremer, qui offrent leur collaboration pour la reconstruction économique de l'Europe ». Domat ge'ng d'Union ennert de Protektorat vun England a vun Nordamerika gestallt gin.

M. Hentgen, rapporteur. Voyons !

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Vous savez donc très bien que ce ne sont pas là les intentions du Gouvernement.

M. Useldinger. Mir hoffen, dass et d'Absicht net vun der Regirong ass. Mir hoffen eso'gur, dass eso' eng Politik net an hiner Absicht leit, awer et stêt fest, dass einflussreich

Kréser aus der Wirtschaft an aus der Politik ons an de' Richtong ze dränge versichen. An der Zentralsektio'n ass gesot gin, et wir lächerlech, Westblockpolitik an onsem Land mâchen ze wëllen. Mir gin zo', dass êr Antisowjetpolitik lächerlech wor. Et wor lächerlech, dass dat klenkt Letzeburg virum Krich ere'scht zeng Jor no alle Gro'ssmächten d'Sowjetunio'n unerkannt huet. Awer zu Letzeburg huet d'Lächerlechhêt net do't gemat, soss se'tz den Här Grégoire net hei op senger Plaz no senger Lëschdion vu geschter am Letzeburger Wort. (*Protestations sur le banc du Parti chrétien social.*)

M. Wirtgen. C'est ridicule ce que vous dites là.

M. Useldinger. Dir braucht net ze lächen an ze ennerbriechen. Mir kennen d'Bedeutong an d'Ziler vun der Pressehetz. Mir wësse ganz gutt, datt am Fall, wo' eng Provokatio'n ze stark an ze gefe'erlech könnit gin, dass ên dann en Naren virschëckt. (*Protestations.*) Enner dergleiche Bedengongen könniten och Naren gefe'erlech gin.

M. Wirtgen. C'est ridicule, cela.

M. Useldinger. Nën, den Artikel ass ridicule.

M. le Président. Voyons, Messieurs !

M. Useldinger. Mir kennen och aus dem Krich d'Politik vum double jeu, de' haut doranner bestêt, datt ên haut iwer Zesammenarbecht schwätzt, awer de Contraire mecht. D'Regirong vun haut get ons keng Garantie, datt se sech tatsächlech ge'nt d'Blockpolitik tendenz zur Wehr setzt, de' durch dest Ofkommen begëschtegt get. Mir hu vill Ursach unzehuelen, datt se net an der Lag emol ass, dat ze mâchen, so'gur wann se de gudde Wëllen derzo' hätt.

Mir hun, we' all Letzeburger, vill Sympathien a Frëndschaft fir d'hollännescht Vollek. Mir vergiessen net ons gemeinsam geschichtlech Entwëcklung. Mir bewonneren d'Resistenz vum hollännesche Vollek an d'Affer, de' et fir seng Onofhängegkêt bruecht huet. Mir gesin iwregens doranner d'Garantie, datt et onsen êgenen Onofhängegkëtswëllen an demselwechte Môss respektere. Wa mer awer haut net fir d'Konventio'n stëmme, dann ass dat kën onfrëndlechen Akt ge'nt Holland. Et ass e Misstrauensvotum un d'Adress vun onser Regirong; et ass en Ausdrock vun onsem Misstrauen a vun onsem Protest ge'nt de' verdächtig Hast, de' bal enger Iwerrompelong gleichkent, mat dêr der ons zwange wëllt, des Konventio'n ze stëmme.

M. Wirtgen. Dir könnt jo derge'nt stëmme.

M. Useldinger. Et ass e Protest ge'nt de' iwerflächlech Art a Weis, we' desen ierschte Problem behandelt get, a woru mer och erkennen, dass des Regirong net amstand ass, dé Problem zugonschten vum Land zu Einn ze fe'eren. Et ass den Ausdrock vun onsem Mësstrauen gengt eng Entwëcklung an der Richtong vun engem Westblock, dém ons Regirong net genügend Widerstand entge'nt setze kann.

D'Konventio'n ass e Fundament, op dém sech e sche'ne Bau oprichte le'sst, en Haus, an dém ons drei Völker glëcklech a frei liewe könniten. Awer mir hu kê Vertrauen an d'Bauhären. Si sin net amstand, eso' e Wierk opzerichten. Mir kenne weder hir Plangen nach hir Absichten. Mir hu kê Kontrollrecht a keng Me'glechhêt matzearbechten. Dofir enthält sech d'kommunistesch Partei bei der Ofstëmmong. Enner dénen heitege Bedengongen derfir stëmme, geng bedeiten, mat verbonnenen Aen e Wé'eschloen, dén d'Land weit fe'ere kann, zum Besch-

ten a zum Schlechsten. Mir hu keng Garantie, dass de' heiteg Regirong ons zum Beschte fe'ere geng.

M. Steichen. Très bien!

M. le Président. La parole est à l'honorable M. Hamilius.

M. Hamilius. Dir Hären! Den Här Aussenminister, den Här Rapporteur, den Här Clement an den Här Fohrmann hun an hire Schlussfolgerungen gesot, si gengen de Projet stëmmen, während den Här Useldinger erklärt huet, seng Partei geng sech enthalen. Mä am gro'sse Ganzen ass eso' ausfe'erlech iwer dese Projet geschwat gin, dass ech mech an e puer kurze Bemirkungen fässe kann.

Et dirf ên de Projet vun engem Tarif douanier, we' e virleit, un a fir sech net als e Ganzt betruachten, mä als en Dél vun engem Ganzen, an als Dél vum Ganzen och als Dél vun engem Prinzip, dat doranner bestët, datt Holland, Belgien a Letzeburg lues a lues zu enger Union économique kommen. Ent ass ganz sècher: den Tarif douanier, we' en der Chamber momentan zum Vote virleit, ass allerdengs net, weder vun der Chamber nach vun den Organisations professionnelles de' am Land sin, engem genügende Studium ënnerworf gin. Dat ass vleicht e Sche'nhëtsféler, dén en huet. Mä ènt ass awer ganz sècher: ob dé Sche'nhëtsféler bestët oder net, ech sin der Iwerzëgong, datt d'Chamber dé Projet soll vote'eren. Et wier nämlech falsch, wa mer durch eng eventuell Oflëngong vun deem Projet ons d'Dir gengen zo'mächen fir de' zo'künftig Verhandlungen vun der Union économique zweschen Holland, Belgien a Letzeburg. Dodurch genge mer nämlech ons schachmatt setzen, an dat wier falsch.

Den zwëte Schrëtt ass, datt en Accord iwer d'Droits d'accises an d'Taxes de transmission soll zustane kommen, eventuell och iwer de Régime vun de Lizenzen an och iwer de Contingement.

De leschte Schrëtt ass dén vun der Union économique pure et simple. Ech sin iwerzëgt, dass ons Regirong à cœur huet, bei zukünftege Verhandlungen d'Organisations professionnelles sans exception erunzeze'en. D'Chamber soll och au courant gesat gin, fir datt mer de' nächst Ke'er, wann den zwëte Projet de loi ons hei virgeluegt get, en parfaite connaissance de cause doriwer diskute'ere können.

Vum Här Clement ass d'Befirchtung ausgedrëckt gin, dodurch, dass d'Industrien vun Holland, Belgien a Letzeburg haut similaires sin, gengen se sech op dem Innenmart konkurrenze'eren, a vleicht könnt durch dese Faktor en Désavantage bei enger spe'derer Union économique zweschen dénen drei Länner entstoen. Ech sin der ge'gendeleger Mënong. An zwar aus dêr Ursach, datt d'Produktivité't vun dénen drei Länner eso' gro'ss ass, dass den Innenmart net dorënner leid an desen Désavantage net an d'Wagschal fale kann. Durch d'Unio'n vun denen drei produktive Kräften get schliesslech den internationale Mart eso' stark gemächt, dass dén Avantage dén anere klengen Désavantage bei weitem opweit. Jiddenfalls muss Letzeburg d'Me'glechkët behalen, och nom Ofschluss vun der Konventio'n so vill we' me'glech kleng a mëttel Industrien ze schafen an ze schützen.

Et ass och nach gesot gin, de Vote vum Tarif douanier geng eventuell, international gesin, irgendwe' vun dém engen oder vun dém anere Land schlecht ugesi gin. Ech sin net dêr Mënong. Ech kucken an deem Fall net no internationale Plangen, mä ech sin e Letzeburger Deputé'erten an ech kucken durno, wat den Intérêt vum Letzeburger Land an

desem Fall ass. Et ass net eleng haut, mä et ass scho virum Krich geschwat gin vun enger Union économique vun dénen drei klenge Länner. Wann ech mer als Letzeburger Deputé'erten Rechenschaft doriwer ofgin, dass d'Union économique tatsächlich am Intérêt vun onsem Land ass, da wëss ech net, ob ech mech irgendwe' durch aner Länner geng beeinflusse lëssen, an ob ech als Deputé'erten, dén nëmmen d'Intérêt'en vum Land virun den Aen huet, mech geng ofhale lëssen, an deem Fall de Projet iwer den Tarif douanier ze stëmmen.

Ech stin op dém Standpunkt, ech sin Deputé'erte vun dém klenge Letzeburger Land, an ech kann net unhuelen, datt wann dat klengt Letzeburger Land mat 2 anere klenge Länner, Belgien an Holland, eng Union économique agët, fir dobaussen op dem internationale Mart konkurrenz- a liewes-fähig ze bleiwen, mir dodurch e Weltkonflikt ausle'se sollen.

M. Useldinger. Wien huet dat gesot?

M. Hamilius. Dir hutt vun engem Westblock geschwat. Ech sin der Mënong, datt, wa mir eppes am Intérêt vum Land stëmmen, dobei d'immens Majorité't vun den Deputé'erten net un d'Formatio'n vun engem Westblock denken. Ech gesin den immediate Letzeburger Intérêt, an et ass meng Pflicht als Deputé'erten, dorun ze denken, an ech sin der Iwerzëgong, datt de Vote vum Tarif douanier am oekonomischen a materiellen Intérêt vun onser Letzeburger Hëmecht ass, an dofir stëmmen mir en. Am Numm vum Groupement sin ech autorise'ert, der Chamber folgendes ze soen:

Nous voterons la convention douanière, signée à Londres le 5 septembre 1944 ainsi que le Protocole de cette Convention dressé à La Haye le 14 mars 1947. Nous les votons parce que:

1^o Nous sommes partisans d'espaces économiques plus grands, par conséquent vitaux. J'ai en vue notre grande et surtout notre moyenne industrie et le sort des travailleurs et employés.

2^o Nous sommes partisans du progrès économique, certainement négligé pendant la dernière période. L'Union douanière obligera certaines branches de l'activité économique nationale à une rationalisation qui ne sera qu'à son avantage.

3^o Nous votons parce que nous sommes sûrs que nos partenaires dans la nouvelle Union économique auront des égards pour nous et nous aideront par l'interpénétration à réaliser cette rationalisation indispensable.

4^o Nous votons les instruments législatifs parce que nous sommes sûrs que pour la deuxième et la troisième phase des négociations, qui doivent donc aboutir à l'Union économique proprement dite, le Gouvernement aura à cœur de demander à toutes les organisations professionnelles sans exception et leurs avis éclairés et leurs appréhensions éventuelles.

5^o Nous votons parce que la nouvelle constellation économique constituera un renforcement de notre position internationale et économique à la fois. (*Très bien! sur les bancs du Groupement patriotique et démocratique.*)

M. le Président. L'hon. Ministre de l'Agriculture a la parole.

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. Messieurs, le vote du projet de loi qui est soumis en ce moment à la Chambre sera la première réalisation officielle depuis le 5 septembre 1944. Ce sera le premier pas fait vers la réalisation d'une

Union économique plus complète entre les trois pays dont il s'agit.

Le rapport de la section centrale a relevé à juste titre que cette convention élargie est conclue par trois pays, mais qui ne constituent que deux entités économiques. Ceci veut dire, que d'un côté nous n'entendons absolument rien abandonner de notre indépendance politique. Nous ne nous engageons dans aucun système qui y porterait atteinte. D'un autre côté, cela veut dire aussi que nous n'entendons rien sacrifier des acquisitions et des avantages que nous offre justement l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Et ceci a son importance au point de vue de l'agriculture précisément, dont le rapport de la section centrale dit que c'est jusqu'ici le seul secteur économique qui ait formulé des réserves expresses quant au principe même de l'Union économique belgo-hollando-luxembourgeoise. C'est donc de ce point de vue que je voudrais préciser encore une fois et compléter un petit peu les informations que j'ai déjà eu l'occasion de donner à la Chambre, préciser donc le point de vue de l'agriculture luxembourgeoise en face d'abord du principe de l'Union et en face du tarif douanier qui nous est soumis en ce moment.

Quant au principe, il est bien vrai que l'agriculture luxembourgeoise se trouve dans une situation d'infériorité, non seulement vis-à-vis de la Belgique, comme c'est le cas depuis 1922, mais aussi et à plus forte raison vis-à-vis de la Hollande. Les chiffres qui ont été cités à ce point de vue sont absolument exacts. Même s'ils devaient varier un petit peu, cela ne changerait rien à la situation générale. L'agriculture hollandaise travaille dans des conditions meilleures que celles de l'agriculture belge et à plus forte raison que l'agriculture luxembourgeoise. Elle dispose d'un climat, d'un sol plus favorables et voilà des éléments naturels qui resteront, que nous ne ferons jamais disparaître, même pas par des adaptations et par des organisations plus poussées. En ce moment la conception même qui est à la base de l'agriculture hollandaise est différente de la nôtre. L'agriculture hollandaise travaille moins, beaucoup moins que nous, pour satisfaire avant tout les besoins du marché intérieur, mais elle travaille pour l'exportation essentiellement, quitte à accepter l'importation de produits agricoles très importants qui doivent venir du dehors, alors que chez nous l'agriculture luxembourgeoise, d'abord dans son propre intérêt, travaille également dans l'intérêt de l'approvisionnement du pays. De là une politique différente aussi, de là une différence dans l'organisation tant dans le secteur privé que dans le secteur de l'Etat. La Hollande à ce point de vue est en avance sur nous. Ce sont des faits que l'on ne pourra pas contester et dont il faut tenir compte. De là précisément nous dégagons la nécessité d'obtenir pour l'agriculture luxembourgeoise une certaine protection, même dans le cadre de l'Union économique élargie et c'est précisément de ce point de vue-là que les négociations ont été conduites par nous. L'agriculture luxembourgeoise devra faire une adaptation là, il n'y a pas de doute et elle sera forcée de le faire, même si elle obtient pour le moment sa protection.

D'un autre côté, elle se demande et elle s'est demandé quels sont les avantages qu'elle pourrait retirer de l'Union économique projetée. Je note à ce point de vue que l'organisation, les organisations agricoles, tant la Centrale paysanne que la Fédération des associations agricoles et d'autres instances ont été consultées, ont été admises à toutes les discussions qui

ont préparé les négociations, qu'elles ont eu l'occasion de formuler leurs réserves et leurs desiderata et j'ajoute qu'à l'avenir également cette même procédure sera observée. Pour le 12 août, si je me rappelle bien, en tout cas pour le mois d'août, une réunion est prévue à Bruxelles des organisations professionnelles des 3 pays qui auront l'occasion de se mettre ensemble et de confronter leurs points de vue pour voir quelle serait l'attitude commune à adopter. Si donc l'agriculture luxembourgeoise se pose cette question, quels sont les avantages qu'elle pourrait retirer de l'union économique élargie, naturellement elle ne trouvera pas grand chose précisément parce qu'elle est en concurrence avec des agricultures mieux outillées pour travailler. Néanmoins, il y aura quelques branches de la production luxembourgeoise qui bénéficieront, p. ex. la viticulture, les écorces à tan, les semences de trèfle, les fruits (les cerises p. ex), etc. Il y a une certaine série d'exportations vers la Hollande qui seront possibles, donc absorption de produits agricoles luxembourgeois, que nous avons en excédent et que nous pourrions écouler vers la Hollande. Ceci dit sans vouloir exagérer, malgré tout, dans l'ensemble, les avantages possibles, l'agriculture luxembourgeoise se pose avant tout la question comment elle pourra se défendre contre les dangers qui éventuellement la menaceraient et c'est de ce point de vue là encore que l'accord du 9 mai 1947 a été conclu.

Quant au tarif douanier, là également les représentants officiels de l'agriculture luxembourgeoise ont eu l'occasion de faire valoir leurs réclamations. Ils l'ont fait sur un certain nombre de points. Ils ont obtenu satisfaction, mais pas dans toute l'étendue de leurs réclamations; une satisfaction partielle seulement. Néanmoins il ne faut pas en tirer la conclusion qu'il y aurait là un motif valable pour refuser le vote ou pour recommander à la Chambre de ne pas voter le tarif douanier qui nous est soumis, car à partir d'un certain moment, le tarif douanier, qui d'ailleurs est essentiellement modifiable, qui peut être dénoncé moyennant un préavis d'un an, à partir d'un certain moment le tarif douanier est devenu une question secondaire. C'est que l'agriculture luxembourgeoise veut avoir sa protection garantie non pas tant contre l'importation du dehors, venant de pays tiers, comme elle est faite et assurée par le tarif douanier mais surtout voudrait avoir cette garantie à l'intérieur vis-à-vis des concurrents de l'Union économique elle-même, qui lui seraient supérieurs comme possibilité de production. Voilà pourquoi je reviens un instant à l'accord du 9 mai 1947. Il a été imprimé, publié, analysé déjà de divers côtés. Je voudrais souligner encore d'une façon précise quels sont les avantages qu'il nous donne au point de vue de la protection agricole.

J'intercalerai une observation encore ici qui se rapporte au tarif douanier plutôt. Le principe même qui a été adopté pour la nouvelle tarification, les droits ad valorem, n'est pas favorable à l'idée de la protection. Il peut être très intéressant au point de vue financier, car, si les droits d'entrée varient avec les prix du dehors des marchandises à importer, il est bien évident que les droits augmenteront quand les prix du dehors sont très élevés, ce qui vaudra certainement des avantages à la caisse, mais au point de vue protection, ce serait à peu près inefficace, parce qu'en ce moment-là la concurrence n'est pas très redoutable. Inversement, quand il y a une baisse des produits au dehors, la concurrence pourra se faire sentir sur notre marché intérieur et alors les droits

ad valorem diminueront en même temps que les prix, de sorte que le facteur protection jouera beaucoup moins.

Mais cela n'est pas d'une importance capitale, si nous envisageons les avantages et les possibilités de protection que nous donne l'accord conclu entre les Ministres de l'Agriculture des 3 pays, le 9 mai 1947. En effet, qu'est-ce qu'il prévoit, cet accord? 1^o on l'a relevé à plusieurs reprises, il base la politique agricole des 3 pays sur la nécessité d'assurer à l'agriculture des prix rémunérateurs. Ces prix rémunérateurs sont à baser sur les prix de revient. Ils seront calculés — c'est une question que l'on a posée — selon un tarif, selon un barème, déjà admis internationalement, par la commission des Contacts agricoles. Vous n'ignorez pas que dans cette forme des Contacts agricoles, en dehors des 3 pays qui nous intéressent ici, est comprise également la France. Là, on s'est mis d'accord sur le barème d'après lequel les prix de revient, les prix de vente rémunérateurs seront à calculer. Ces prix devront comprendre : 1^o les frais d'exploitation et les intérêts du capital engagé, en second lieu la rémunération du travail de l'agriculteur lui-même et des membres de sa famille et 3^o un certain bénéfice qui comprend et qui couvre en même temps les risques professionnels qui ne pourraient pas être couverts d'une autre façon, de sorte qu'un certain pourcentage sera donc à ajouter aux calculs primitifs. Ce barème est donc admis internationalement. Le résultat sera naturellement différent pour les 3 pays, pour les 3 agricultures, parce que dans chaque rubrique le poste à insérer pourra varier. Dans l'accord agricole du 9 mai 1947, il est prévu que cette fixation des prix sera communiquée aux partenaires, sera discutée en commun, s'il le faut, mais que chaque pays se réserve la liberté de fixer ses prix par lui-même...

M. Wolter. A l'intérieur.

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. ... de sorte qu'on se consultera mutuellement, mais en se réservant la décision. Le Luxembourg en ce cas communiquera ses calculs aux représentants hollandais et belges, il demandera leurs avis, mais si l'on ne parvient pas à se mettre d'accord, c'est ici à Luxembourg-même que seront fixés nos prix, tout comme les prix belges seront fixés à Bruxelles et les prix hollandais en Hollande.

M. Hentgen, rapporteur. Il n'y aura donc pas de prix belgo-luxembourgeois, mais des prix séparés pour la Belgique et le Luxembourg.

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. Oui. Mais cela n'empêche que dans beaucoup de cas les prix pourront être les mêmes si on constate que les conditions de production sont à peu près les mêmes. La possibilité d'avoir des prix différents est sauvegardée et cela suffit. De même est sauvegardée la possibilité de prendre toutes les mesures de valorisation et de protection, notamment aussi le système des licences, le contingentement et en dernier lieu la fermeture des frontières.

M. Hentgen, rapporteur. Ce n'est pas dit expressément. Est-ce que cela est compris dans les termes « toute mesure »?

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. Tout cela est compris dans l'expression « toute mesure ».

M. Hentgen, rapporteur. Et la fermeture des frontières aussi ?

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. Mais oui. Si vous réfléchissez au principe de la protection de l'agriculture, vous verrez que cette protection figure déjà dans la convention de 1935. Au cours de la discussion, la question avait été soulevée si l'accord nous soumis pouvait supprimer celui de 1935. Je dis que non. La convention de 1935 contient des dispositions qui ne touchent pas seulement l'agriculture de sorte qu'on ne peut pas la rapporter de cette façon. D'un autre côté cet accord est signé par les 3 Ministres et inséré dans le projet de convention de l'Union économique, mais parce qu'il n'est pas encore voté par les 3 Parlements, il n'a pas encore son caractère définitif.

Il fait partie du traité d'Union économique à venir ; il est à considérer comme définitif — la question a été posée — dans ce sens que chacun des partenaires s'interdit de le remettre en question.

M. Hentgen, rapporteur. Vous prévoyez que l'accord sera soumis tel quel à l'approbation des parlements et qu'il sera inséré dans le traité et observé ?

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. Oui, dans le traité définitif de l'Union économique. Pour le moment il fonctionne déjà et il est déjà observé. La commission des prix prévue par notre accord est en fonction. Le Luxembourg y est représenté par un fonctionnaire du Ministère du Ravitaillement et par un agriculteur, le secrétaire général de la Centrale paysanne. Tous les facteurs intéressés sont consultés et la commission a fonctionné déjà p. ex. pour la fixation de prix dans l'horticulture. D'après les déclarations même des intéressés, elle a donné toute satisfaction et il n'y aura pas de difficultés graves à redouter.

Je voudrais revenir à la convention de 1935 qui est à maintenir à tous les points de vue. La nouvelle Union économique sera conclue entre les partenaires de l'ancienne Union économique belgo-luxembourgeoise en tant que entité économique, et la Hollande, de sorte que le marché luxembourgeois jouira d'une double protection, d'abord de la convention de 1935 et ensuite de l'accord général de 1947. Evidemment à un moment où l'agriculture luxembourgeoise bénéficie des clauses de l'accord du 9 mai et où l'on fait usage de ces clauses pour sa protection, il se peut que telle ou telle clause de la convention de 1935 n'ait plus de valeur immédiate parce que le nouvel accord est beaucoup plus général et s'étend à toutes les parties sans limitation, ni d'espèce, ni de date, ni de certaines situations particulières de prix. Il peut fonctionner à tous les moments si l'on juge nécessaire d'en faire usage.

M. Hentgen, rapporteur. Il s'agit d'un traité international qui ne pourra être modifié que par un autre traité international.

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. C'est cela. L'accord de 1947 n'a pas encore ce caractère. Il ne remplace pas encore l'autre traité.

Je crois donc pouvoir recommander à la Chambre de voter le principe de l'Union économique et le tarif douanier, sans avoir à redouter des répercussions fâcheuses pour l'agriculture. Si l'accord du 9 mai n'existait pas, il y aurait toute sorte de possibilités à envisager.

M. Hentgen, rapporteur. Cet accord est une condition sine qua non pour l'agriculture.

M. Margue, Ministre de l'Agriculture. Parfaitement. L'accord ne donnera pas à l'agriculture la possibilité de s'endormir, le paysan luxembourgeois aura à trimer dur pour son existence et il sera forcé de s'adapter à la situation nouvelle. (*Très bien!*)

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Je demande la parole.

M. le Président. L'hon. Ministre des Affaires Etrangères a la parole.

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Je serai très bref. Permettez-moi d'abord d'exprimer mon étonnement du reproche qu'avec une unanimité rare les honorables préopinants viennent d'adresser au Gouvernement d'avoir négligé d'associer le Parlement à l'élaboration de la Convention, de ne pas l'avoir suffisamment documenté et de ne pas avoir consulté les représentants des organismes professionnels du pays. A ces reproches, l'honorable M. Useldinger a cru bon d'ajouter qu'il se méfie de la hâte suspecte avec laquelle le Gouvernement essaye de faire passer le projet à la Chambre. Je n'accepte aucun de ces reproches. Le Parlement est saisi du projet depuis trois mois. Il a été discuté largement dans la presse quotidienne et dans certains organes professionnels. Il est vrai que la Chambre n'a pas été tenue au courant au fur et à mesure du progrès des négociations. Demander que tel soit le cas, revient à demander que le pouvoir législatif se substitue au pouvoir exécutif et aboutirait à une confusion des pouvoirs inadmissible. Le Gouvernement a la responsabilité d'établir les conventions, la Chambre celle de les ratifier ou de les rejeter. Ai-je besoin d'ajouter que la procédure suivie en l'occurrence par le Gouvernement luxembourgeois est la même que celle qui a été suivie par les Gouvernements belge et hollandais? La même documentation a été communiquée aux trois parlements et à la même date. Les trois parlements discutent et votent en ce moment le projet.

Permettez-moi de vous dire d'ailleurs que par les discours qu'ils viennent de prononcer, les honorables députés ont rapporté la preuve qu'ils sont très bien documentés sur la question qui nous occupe.

En ce qui concerne la consultation par le Gouvernement des organismes professionnels du pays, je dirai que si ces organismes n'ont pas été consultés officiellement, nos négociateurs ont été en contact permanent avec eux pendant les négociations. Ces négociations ont été menées par des fonctionnaires compétents des trois pays. Il va sans dire que les représentants du monde économique et ouvrier seront associés soit comme délégués, soit comme experts dans les phases ultérieures des négociations devant aboutir à l'Union économique à trois, pour les questions qui les intéressent. A la base des critiques que je viens de rencontrer, il y a peut-être un malentendu, en ce sens, que le tarif qui vous est soumis, n'est qu'une coordination des deux tarifs belgo-luxembourgeois et hollandais et non pas un tarif ayant pour but de renforcer ou de diminuer telle ou telle position relative à des produits des deux économies.

Toute autre sera la situation quand il s'agira d'établir l'Union économique à trois. Ainsi que je l'ai dit à l'ingrès de la séance, toute une série de commissions sont prévues pour étudier les questions qui se poseront à cette occasion.

M. Clement a posé la question ce qui arriverait si le Parlement luxembourgeois refusait son accord à la Convention

et si le Parlement belge la votait. Bien que la question soit purement théorique, j'y réponds qu'en ce cas le Luxembourg ne ferait pas partie de l'Union projetée et que les deux autres pays devraient adapter l'Union à la situation ainsi créée et que la question se poserait pour la Belgique et pour nous d'examiner la question de l'avenir de l'Union belgo-luxembourgeoise.

Le rapporteur, que je remercie de son excellent rapport, et tous les autres préopinants ont souligné les difficultés qui naîtront de l'application de la Convention. Inutile de dire que le Gouvernement se rend parfaitement compte de l'importance de ces difficultés. Je les ai indiquées dans ma dépêche au Conseil d'Etat. Comme moi aucun des préopinants n'est allé jusqu'à dire que ces difficultés sont telles qu'elles peuvent amener le Parlement à rejeter la Convention dont les avantages compenseront largement les inconvénients. Dans les trois Parlements, des appréhensions d'ordre économique ont été fait valoir, ce qui n'empêchera pas la Convention d'être votée dans les trois pays à la quasi-unanimité.

A ces appréhensions, M. Useldinger ajoute des appréhensions d'ordre politique. Ce bloc enfariné ne lui dit rien qui vaille. Il s'acharne à craindre que l'Union douanière entre les trois pays occidentaux ne puisse se transformer en un bloc occidental dirigé contre un pays déterminé.

Que puis-je répondre à ces appréhensions? Quelle que fût ma réponse, elle ne convaincrat pas M. Useldinger. A mon affirmation que l'Union des trois pays n'est dirigée contre aucun pays, il opposerait ses doutes. Aussi me bornerai-je à dire que le passé pacifique, honnête des trois pays, est garant de leurs intentions.

Motivant l'abstention du parti communiste, M. Useldinger a déclaré qu'il est partisan en principe d'une Union douanière à trois et qu'en ordre général il est en faveur d'accords régionaux. La maison, a-t-il dit, ne nous déplaît pas, mais nous n'avons guère confiance dans les architectes. C'est là un étrange raisonnement. Que la maison, dans laquelle nous voulons entrer, n'est pas parfaite, nous le savons, mais que nous nous trouvons dans la nécessité absolue de nous abriter sous son toit, nous le savons aussi.

M. Useldinger. Et stët nach net do, et get ere'scht gebaut.

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Si tous vos collègues imitaient votre exemple et s'abstenaient, la maison ne serait certainement pas construite.

M. Useldinger. Et ass dach net egal, wien eppes mecht. Den Hitler wollt och en neit Europa bauen, dat wëllt ower net soen, datt Europa net sollt êneg sin. Et kent drop un, wien eppes mecht. (*Interruptions, bruit, coups de sonnette de M. le Président.*)

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Je ne vous suivrai pas sur ce terrain.

M. Grandgenet. Haut sëtzen erem Krichshetzer hei an der Chamber.

M. le Président. L'observation est tellement naïve, M. Grandgenet.

M. Schiltges. Elle est ridicule.

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Pesant les désavantages contre les avantages qu'apportera à notre pays l'Union avec les deux pays amis, la Chambre, j'en suis sûr, n'hésitera pas à ratifier la Convention lui soumise.

M. Useldinger. Ech verlangen d'Wurt fir eng Richtegstellung.

M. le Président. Mais pour une minute seulement. L'heure du vote est arrivée.

M. Useldinger. Et ass hei gesot gin vum Här Aussenminister an nach me' vum Här Hamilius, we' wann ech vum Standpunkt vun engem anere Land aus geschwat hätt.

M. Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Je n'ai rien dit de pareil.

M. Useldinger. Den Här Hamilius huet a senger Ried zum Ausdrock bruecht, we' wann ech vun dém Standpunkt aus geschwat hätt.

M. Wolter. Vous faites erreur.

M. Useldinger. Ech halen drop, fir ze deklare'eren, datt ech hei als Letzeburger geschwat hun. Ech hu mech och net « acharne'ert » fir nozeweisen, datt dat eng Bildong vum Westblock wär. Ech hun Tendenzen opgedeckt, de' do dra leien, fir aus deser Sâch, de' eng gutt Sâch ass, zo 'engem Westblock ze kommen. Wann ên op de' Geforen hiweist, erfëllt ên, mengen ech, seng Flicht als Letzeburger, an et ass als Letzeburger geschwat, wann ê ge'nt de' Geforen mobil mecht. Dass d'Westblockpolitik gefe'erlech a falsch ass, gët doraus ervir, datt dir iech allegur dervun distanze'ere wëllt.

M. le Président. Nous allons passer à la lecture de l'article unique.

L'article unique est admis.

Nous allons procéder au vote du projet de loi par appel nominal. Ceux qui sont d'avis d'adopter le projet de loi, sont priés de dire oui. Ceux qui sont d'avis contraire, diront non.

Le projet de loi est admis par 43 voix et 5 abstentions.

— **Ont voté oui :** MM. Wilhelm, Wirtgen, Wolter, Bousser, Clement, Dury, Fohrmann, Frieden, Gansen, Grégoire, Hamilius, Hentgen, Jacoby, Jander, Kinsch,

Klein, Loesch, Neu, Peusch, Reuter, Rock, Schiltges, Schmit, Simon, Welter, Abens (par M. Bousser), Bauer (par M. Clement), Biever Nic. (par M. Gansen), Biever Tony (par M. Grégoire), Clemens (par M. Neu), Colling (par M. Welter), Delaporte (par M. Jacoby), Gengler (par M. Schmit), Jacquemart (par M. Wolter), Kasel (par M. Wirtgen), Kremer (par M. Hamilius), Lommel (par M. Jander), Netgen (par M. Fohrmann), Speck (par M. Kinsch), Thill (par M. Wilhelm), Wagner Charles (par M. Dury), Wagner Georges (par M. Simon) et Wenkin (par M. Peusch).

Se sont abstenus : MM. Grandgenet, Steichen, Useldinger, Moes (par M. Grandgenet) et Schumacher (par M. Steichen).

Les abstentions ont été motivées par l'hon. M. Useldinger. Est-ce que la Chambre dispense le projet de loi du second vote? (*Oui, oui!*) La dispense est prononcée.

VI. — Règlement des travaux parlementaires.

M. le Président. Permettez-moi encore de consulter la Chambre au sujet de notre ordre du jour de demain. Le Bureau vous propose de convoquer à 2.30 heures la section centrale pour le projet concernant la caisse de retraite des ouvriers mineurs et métallurgistes (Knappschaftskasse), à 3 heures les trois sections pour les projets de loi concernant l'UNESCO, les amendes répressives et l'art. 11 de la Constitution.

A 5 heures la Commission du travail pourra se réunir pour évacuer les quelques arrêtés grand-ducaux qui lui sont soumis. Est-ce que la Chambre est d'accord? (*Oui, oui!*) Alors nous n'aurons plus besoin de convoquer plus spécialement les honorables membres. Le Bureau convoquera la prochaine séance publique dès qu'il aura la possibilité d'établir un ordre du jour.

La séance est levée.